



# RAPPORT

## D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

---

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2025

# SOMMAIRE

<b>Définition, contenu et modalités de transmission du Rapport d’Orientations Budgétaires (ROB)</b> .....	<b>3</b>
<b>1 LES PROJECTIONS MACROECONOMIQUES</b> .....	<b>4</b>
1.1 Une reprise relative de l’activité macroéconomique mondiale, qui reste soumise à un contexte géopolitique et économique très incertain .....	4
1.2 Une situation économique nationale résiliente, marquée par une forte instabilité politique .....	4
1.3 Les principales mesures législatives et réglementaires pour 2025 .....	6
1.3.1 Chronologie des faits législatifs.....	6
1.3.2 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret .....	7
1.3.3 Ce qui est acté par ailleurs .....	7
1.3.4 Ce qui était prévu au PLF 2025 (principales mesures) .....	9
1.4 Le contexte local .....	9
<b>2 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE RETROSPECTIVE 2021-2024 – BUDGET PRINCIPAL</b> 10	
2.1 Une hausse des recettes de fonctionnement qui permet une progression favorable des épargnes ...	10
2.2 Un ratio de désendettement performant, malgré un recours quasi annuel à l’emprunt .....	12
2.3 Les moyens de financement des dépenses d’équipement .....	13
<b>3 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025-2027 – BUDGET PRINCIPAL</b> .....	<b>13</b>
3.1 La section de fonctionnement .....	13
3.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement.....	14
3.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement .....	19
3.1.3 Les épargnes .....	23
3.1.4 Les données relatives au personnel intercommunal .....	25
3.2 Les perspectives d’investissement .....	27
3.2.1 La programmation des investissements .....	27
3.2.2 Les sources de financement de l’investissement .....	29
3.3 Les chiffres clés de la dette globale d’Albret Communauté au 31 décembre 2024.....	30
<b>4 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – BUDGETS ANNEXES</b> .....	<b>33</b>
4.1 Le budget des zones d’activité .....	33
4.2 Le budget photovoltaïque .....	34
4.3 Le budget atelier relais « Sabathe » .....	34
<b>ANNEXE 1</b> .....	<b>35</b>
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>36</b>

## Définition, contenu et modalités de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une **obligation légale pour** les communes d'au moins 3 500 habitants, **les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus**, ainsi que les départements (articles L2312-1, L5211-36 et L3312-1 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT)).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Depuis l'application du référentiel M.57, l'article L.5217-10-4 du CGCT prévoit que **la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.**

Si aucun délai minimum n'a été défini par le législateur, le juge estime que la tenue du DOB ne peut avoir lieu à une échéance trop proche du vote du budget.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB prévoit qu'il doit comporter les informations suivantes :

- Les **orientations budgétaires envisagées** portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La **présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget.

L'article 17 de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 prévoit qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement présente son objectif concernant **l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement** exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives à **la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à leurs évolutions prévisionnelles ainsi qu'à la durée effective du travail.**

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit également que ce rapport :

- **Est transmis aux maires des communes** qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Inversement, **il est transmis par la commune au président de l'EPCI** dont elle est membre dans les mêmes délais.
- **Est mis à la disposition du public** au siège de l'EPCI (à l'hôtel de ville, de département ou de région), dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

## 1 LES PROJECTIONS MACROECONOMIQUES

L'élaboration du budget 2025 s'inscrit dans un environnement instable pour les finances publiques.

### 1.1 Une reprise relative de l'activité macroéconomique mondiale, qui reste soumise à un contexte géopolitique et économique très incertain

Selon les perspectives économiques de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) du 4 décembre 2024, la **croissance du PIB** mondial devrait s'établir à 3.2% en **2024**, et à 3.3 % en **2025** et **2026**. Dans les pays membres de l'OCDE, la croissance du PIB devrait être modeste par rapport à son niveau d'avant la pandémie, et s'établir à 1.7% en 2024, et 1.9 % en 2025 et 2026.

Le recul de l'**inflation** globale s'est poursuivi dans la majorité des pays tout au long de 2024, à la faveur de nouvelles baisses des prix des produits alimentaires, de l'énergie et des biens. Toutefois, dans les services, la hausse des prix se révèle encore persistante. Au sein de l'OCDE les projections s'établissent à 5.2% en **2024**, 3.7% en **2025** et 2.9% en **2026**.

La plupart des **banques centrales** des pays avancés (BCE, Fed...) ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024, et ce mouvement se poursuivrait.

Le **risque géopolitique se renforce** par ailleurs dans de nombreux pays.

De grandes incertitudes subsistent sur les politiques commerciales. La guerre en Ukraine, la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge constituent toujours des foyers d'instabilité pouvant aggraver les pressions sur les prix du pétrole et du gaz, ainsi que dans les chaînes d'approvisionnement, induisant des aléas sur l'inflation et sur l'activité économique.

De plus, l'élection de Donald Trump aux Etats-Unis augmente le risque de fragmentation du commerce international. Un net relèvement des droits de douane, qui pourrait entraîner des tensions commerciales généralisées, pèserait vraisemblablement négativement sur l'activité en Europe, et en France en particulier.

En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et le paysage politique allemand est fragmenté depuis l'effondrement de l'alliance gouvernementale.

### 1.2 Une situation économique nationale résiliente, marquée par une forte instabilité politique

L'inflation reflue dans un contexte de croissance modérée. Même si, depuis 2020, une série de chocs a secoué l'économie, le système financier français a été résilient.

Selon les projections macroéconomiques de l'INSEE et de la Banque de France de décembre 2024, la **croissance du PIB** pour **2024** s'élèverait à +1,1 %, comme en 2023. Elle a bénéficié d'une impulsion temporaire au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 liée aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, et serait surtout tirée par le commerce extérieur.

La croissance resterait positive en **2025** mais diminuerait un peu (+0.9% en moyenne annuelle), du fait du contexte d'incertitudes, notamment concernant la situation politique dans le pays.

En **2026**, la croissance annuelle rebondirait à +1.3%, et serait favorisée par la détente des conditions financières, ce qui permettrait à l'investissement privé de contribuer de nouveau positivement à la croissance.

L'année 2024 est celle du reflux de l'**inflation**. Selon les données provisoires de l'INSEE, l'inflation moyenne s'établirait en **2024** à 2%. La Banque de France et l'OCDE prévoient une inflation en 2025

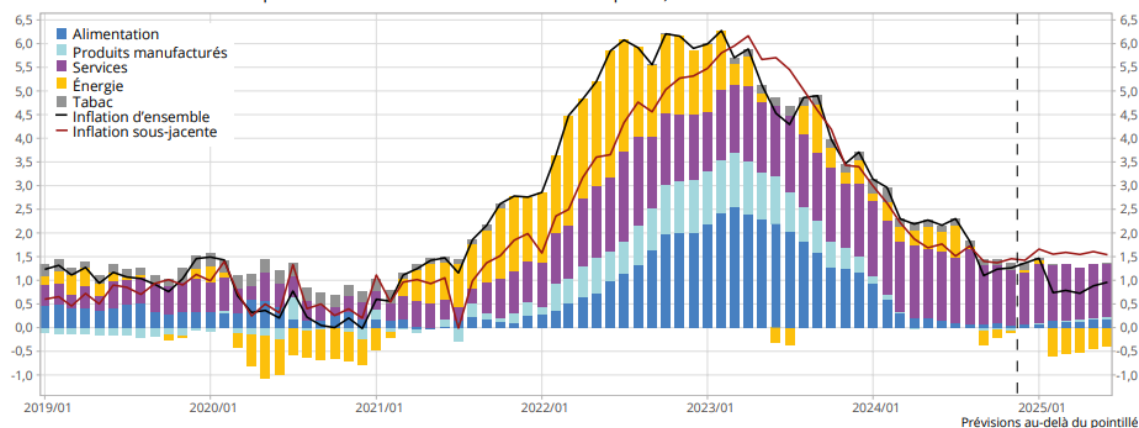
aux alentours de + 1.5%, après 5.2% en 2022 et 4.9% en 2023. Cette diminution provient essentiellement de la dynamique baissière des prix des biens alimentaires et énergétiques.

La désinflation devrait se poursuivre en **2025**, une première conséquence concrète sera la baisse du taux du Livret A (de 3% à 2.4% au 1<sup>er</sup> février 2025). L'Insee voit l'inflation refluer jusqu'à 1% en juin 2025. Ce recul s'expliquerait en particulier par une inflation négative des prix de l'énergie.

En **2026** l'inflation totale s'établirait à 1.7% (hypothèse d'une moindre baisse des prix de l'énergie et d'une légère accélération des prix de l'alimentation).

### ► 1. Inflation d'ensemble et contributions par poste

(glissement annuel en % de l'indice des prix à la consommation et contributions en points)



**Dernier point :** novembre 2024, IPC définitif.

**Lecture :** en novembre 2024, l'inflation d'ensemble s'élève à +1,3 %. L'énergie y contribue à hauteur de -0,1 point tandis que les services y contribuent pour +1,2 point.

**Source :** Insee.

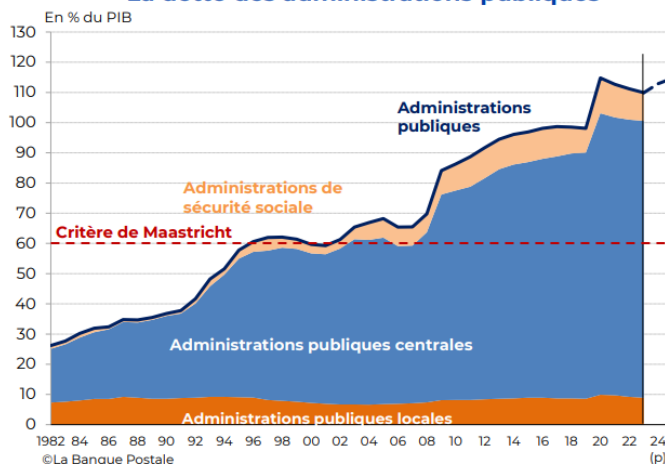
**L'investissement des ménages**, qui s'est fortement contracté en 2023 poursuit son recul en 2024. Cependant un certain nombre d'indicateurs signalent un redressement à venir. D'abord, le pouvoir d'achat immobilier des ménages s'est légèrement redressé grâce à la détente des taux d'intérêt et des prix immobiliers. Ensuite, la production de crédits aux ménages a redémarré depuis avril 2024. Enfin, les permis de construire semblent s'être stabilisés après une longue période de baisse.

Quant à **l'investissement des entreprises**, il resterait pénalisé en 2024 par le coût de financement et les conditions d'octroi du crédit bancaire. Il resterait atone jusqu'à fin 2025, pénalisé notamment par l'incertitude fiscale et budgétaire, mais regagnerait en vigueur à partir de 2026, soutenu par les besoins tendanciels d'investissement dans les transitions numérique et énergétique.

De 1 200 milliards d'euros en 2007, la **dette publique** atteint 3 303 milliards à la fin du troisième trimestre 2024, soit 113,7 % du produit intérieur brut (PIB). Sur ce troisième trimestre, la dette a augmenté de 71,7 Mds€.

Cette hausse est principalement due à la dette de l'État (administrations publiques centrales), qui a bondi de près de 60 Mds€, contre +10.4 Mds€ pour la dette des administrations de sécurité sociale, et +1.3 Mds€ pour celle des **administrations publiques locales**. La part de dette de ces dernières représente **8% de la dette publique totale**.

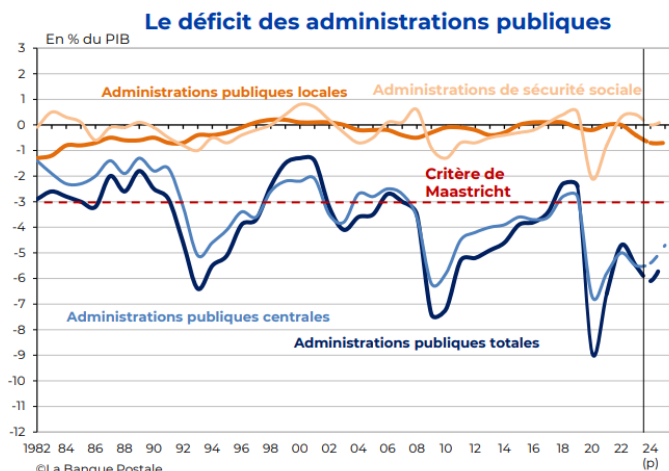
### La dette des administrations publiques



La dette publique devrait poursuivre son ascension pendant au moins cinq ans, estime l'agence Moody's dans sa dernière analyse de la situation française. Elle devrait représenter 120 % du PIB en 2027.

En ce qui concerne le **déficit public**, il s'élèverait à 162.4 milliards d'euros en 2024, soit 6.2% du PIB (contre 4.4% dans la loi de finances 2024 et 5.5% dans le Programme de stabilité), après 5.5% en 2023.

Le nouveau Gouvernement vise un déficit public compris entre 5% et 5.5% du PIB en 2025, afin de protéger la croissance.



Le Gouvernement de François Bayrou ambitionne un effort budgétaire de 50 milliards d'euros cette année (dont 2,2 milliards de participation des collectivités locales), alors que le Gouvernement de Michel Barnier, censuré en décembre 2024, tablait sur 60 milliards d'effort en 2025.

Il convient de préciser que les prévisions présentées ci-dessus reposent sur l'analyse d'indicateurs conjoncturels, avec des hypothèses proches du projet de loi de finances (PLF) et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025, qui ont été rejetés par l'Assemblée nationale, avec la censure du Gouvernement Barnier.

L'évolution de la situation politique en France constitue donc un aléa important du scénario, notamment quant au devenir des mesures budgétaires prévues pour 2025.

## 1.3 Les principales mesures législatives et réglementaires pour 2025

### 1.3.1 Chronologie des faits législatifs

- **5/12/2024** : **Démission du Gouvernement Barnier** suite à la motion de censure adoptée par l'assemblée nationale : suspension des débats parlementaires sur les textes financiers.
- **20/12/2024** : Promulgation de **la loi spéciale** (art. 47 Constitution et art. 45 LOLF).
- **30/12/2024** : Promulgation du **décret** n°2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour assurer la continuité des services publics (dans la limite des crédits inscrits en loi de finances 2024). Aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne sera mise en œuvre.
- **15/01/2025** : **Reprise de l'examen du PLF 2025 au Sénat** → vote en 1<sup>ère</sup> lecture prévu le 23 janvier 2025.

La **loi spéciale**, promulguée le 20/12/2024, ne remplace pas le budget, et autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement de dépenses publiques essentielles. Elle contient 4 articles :

- **L'article 1** autorise la perception des ressources de l'Etat mais aussi des impositions de toutes natures à d'autres personnes morales que l'Etat, dont les collectivités locales.

- **L'article 2** garantit la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat, correspondant aux montants 2024.
- **L'article 3** autorise l'Etat à emprunter jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances 2025.
- **L'article 4** autorise les différents organismes sociaux à recourir à l'emprunt, dans l'attente du vote de la LFSS, afin de garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale.

### 1.3.2 Ce que prévoient la loi spéciale et le décret

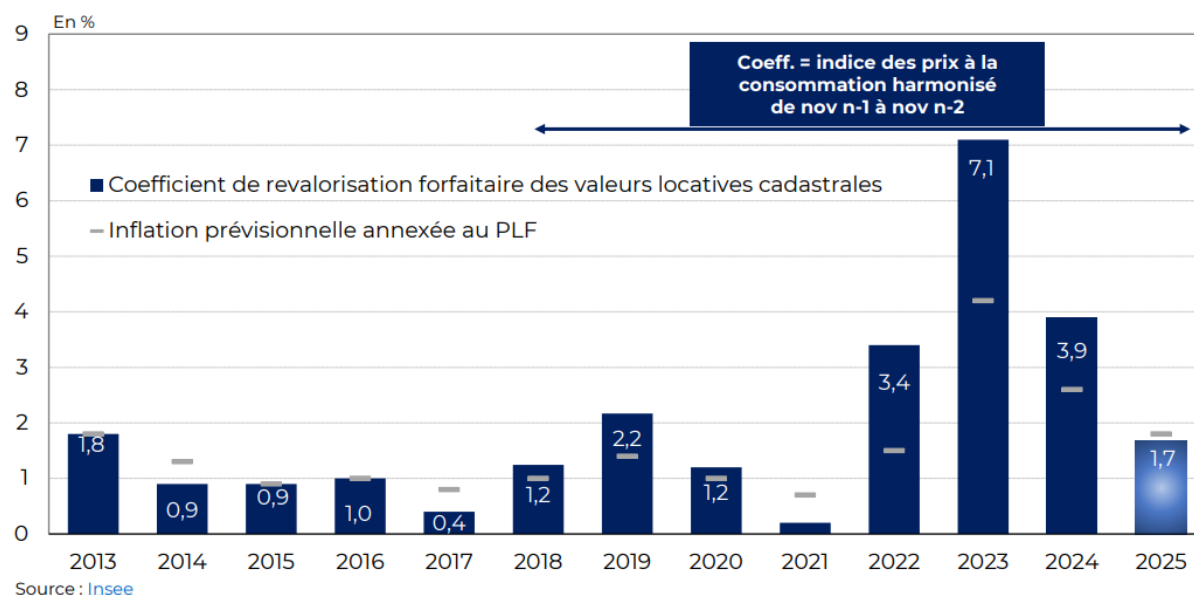
- ❖ **Prélèvements sur recettes (PSR)** : Dans l'attente d'une nouvelle loi de finances, les PSR 2025 correspondent aux PSR 2024, sauf pour ceux calculés individuellement en application de textes préexistants. Le versement s'effectue en fonction des règles en vigueur.
- ❖ **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : Le versement se fera par douzièmes (sauf pour la DSR et la DNP) sur la base des **montants de 2024**, en attendant la notification des montants individuels, qui résultent notamment de la répartition interne à la DGF, et qui sont définis par le Comité des Finances Locales (CFL).  
 Le PLF 2025 prévoyait à la fois une **stabilisation** du montant global (27,2Mds€) et une **augmentation de la péréquation** à hauteur de 290M€. Une régularisation sera effectuée selon le nouveau montant quand la nouvelle loi de finances sera votée.
- ❖ **Dotations d'investissement : Principe : pas de versement** tant qu'une loi de finances n'est pas votée, sauf si la législation existante permet au moins en partie le calcul d'attributions individuelles ou pour couvrir les engagements antérieurs de l'État (si contractualisation déjà faite avec les collectivités).

#### Rappel : répartition des dotations budgétaires prévue au PLF 2025

Programme	Dotation (en M€)	Autorisations d'engagement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Crédits de paiement (et évolution par rapport à la LFI 2024) - PLF 2025	Services votés ouverts par décret - Crédits de paiement
<b>119</b> <b>(Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements)</b>	<b>Total</b>	<b>3 799,2 (+1,0)</b>	<b>3 746,2 (+34,4)</b>	<b>3 711,8</b>
	<i>Dont :</i>			
	DETR	1 046,0 (-)	924,2 (+8,5)	
	DSIL	570,0 (-)	531,7 (-17,7)	
	DSIL exceptionnelle	0,0 (-)	114,4 (+3,5)	
	DPV	150,0 (-)	130,1 (+2,3)	
	DSID	211,9 (-)	167,7 (+12,8)	
	DGD	1 617,1 (+1,0)	1 617,1 (+1,0)	
	Titres sécurisés	100,0 (-)	100,0 (-)	
Aménités rurales	100,0 (-)	100,0 (-)		
<b>380</b> <b>(Fonds d'accélération de la transition écologique)</b>	Fonds vert	1 000,0 (-1 499,0)	1 142,9 (+18,9)	<b>1 124,0</b>

### 1.3.3 Ce qui est acté par ailleurs

## ❖ Coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales



Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

**Pour 2025, le coefficient est fixé à 1.7%.**

## ❖ Taux de cotisation CNRACL – part employeur

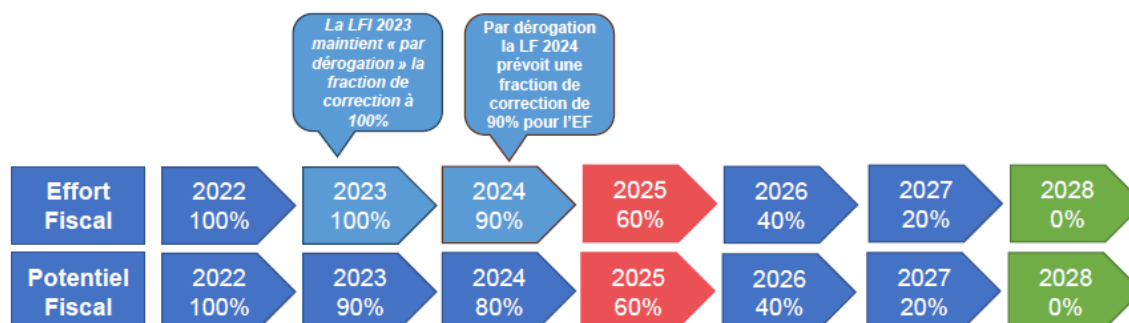
Le PLFSS pour 2025, rejeté en décembre 2024, incluait les conséquences d'une augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL (4 points par an de 2025 à 2027, étalement modifié par le Sénat qui a voté une hausse ramenée à 3 points par an de 2025 à 2028).

Mais une telle augmentation relève d'un décret qui à ce jour n'est pas encore paru. De plus, une interrogation demeure sur le rythme de progression.

## ❖ Poursuite de la correction des indicateurs financiers et fiscaux

La période 2020-2023 a été riche de réformes fiscales successives ayant profondément remodelé la nature et la répartition des ressources fiscales entre les différents niveaux de collectivités (suppression de la THRP, réduction de 50% de la valeur locative des locaux industriels, suppression de la CVAE). Ces évolutions ont nécessité la **refonte des modalités de calcul des indicateurs financiers** servant, notamment, de critères de répartition des dotations. De nouvelles modalités de calcul ont été mise en place de façon progressive, au moyen d'un **coefficient de neutralisation** selon l'échéancier suivant :

Objectif : limiter l'impact de la réforme en lissant sa mise en place dans le temps





### 1.3.4 Ce qui était prévu au PLF 2025 (principales mesures)

- ❖ **Gel des fractions de TVA (art. 31)** : pas de dynamique fiscale pour les collectivités sur la TVA en 2025, sauf pour le fonds de sauvegarde des départements. Puis, à compter de 2026, dynamique de l'année précédente.
- ❖ **Mise en place d'un fonds de réserve (art. 64 et 64bis)**

<b>Ce que prévoyait le PLF initial pour 2025</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Ponction de 3 Mds d'euros sur certaines collectivités dites "riches" dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 M€.</li> <li>♦ Prélèvement plafonné à 2% des RRF du budget principal mis en œuvre uniquement lorsque solde des APUL &gt; solde effectif constaté l'année précédente.</li> <li>♦ Répartition de ces 3 Mds d'euros sur les 3 années suivantes, avec un arbitrage du CFL entre le FPIC, le Fonds départemental de péréquation des DMTO et le Fonds de solidarité régionale</li> </ul>
<b>Le projet revu et discuté par le Sénat avant l'adoption de la motion de censure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ <b>Réduction du montant prélevé de 3 Mds d'euros à 1 Md d'euros.</b></li> <li>♦ Effort de contribution réparti entre les 3 blocs (communal, départemental et régional) en fonction des niveaux agrégés d'épargne brute de ces catégories.</li> <li>♦ Au sein de chacune des catégories, prélèvement de chaque collectivité concernée en fonction de critères de richesse et de revenu.</li> <li>♦ Reversement : Pendant 3 ans, à hauteur de 90%, au bénéfice de chacune des collectivités contributrices, et à hauteur de 10%, au bénéfice de chacun des fonds de péréquation horizontaux.</li> </ul>

Au moment de la rédaction de ce rapport, Albret Communauté ne serait pas concernée par ce dispositif.

- ❖ **Variables d'ajustement (art. 29)**  
 Pour le bloc communal et par rapport à 2024, le FDPTP et la DCRTP sont respectivement en baisse de 57 M€ (soit -21%) et 202 M€ (soit -18%).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	PLF 2025
Bloc Communal	FDPTP DUCSTP		FDPTP DCRTP	DCRTP	Aucun écrêtement			FDPTP (-13M€) DCRTP (-14 M€)	FDPTP (-57 M€) DCRTP (-202 M€)

- ❖ **FCTVA (art. 30)** : A compter des dépenses réalisées à partir de 2025, suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité et réduction du taux de compensation de 16.404% à 14.85%, soit une baisse de 10% du remboursement de FCTVA pour les collectivités.  
 Le Sénat a supprimé en décembre 2024 cet article.

## 1.4 Le contexte local

La Communauté de Communes, comme tous les EPCI, est régie par deux principes :

### ➤ Le principe de spécialité :

Albret Communauté ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées conformément aux règles posées par l'article L.5210-4 du CGCT (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Elle ne peut donc intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ des compétences que les communes ont conservées.

➤ **Le principe d'exclusivité :**

En application de ce principe, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées.

## 2 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE RETROSPECTIVE 2021-2024 – BUDGET PRINCIPAL

### 2.1 Une hausse des recettes de fonctionnement qui permet une progression favorable des épargnes

Pour rappel, les épargnes sont des **indicateurs** qui permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. Seules les écritures réelles sont prises en compte dans le calcul.

**L'épargne de gestion** constitue la photographie de la gestion des services et reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement.



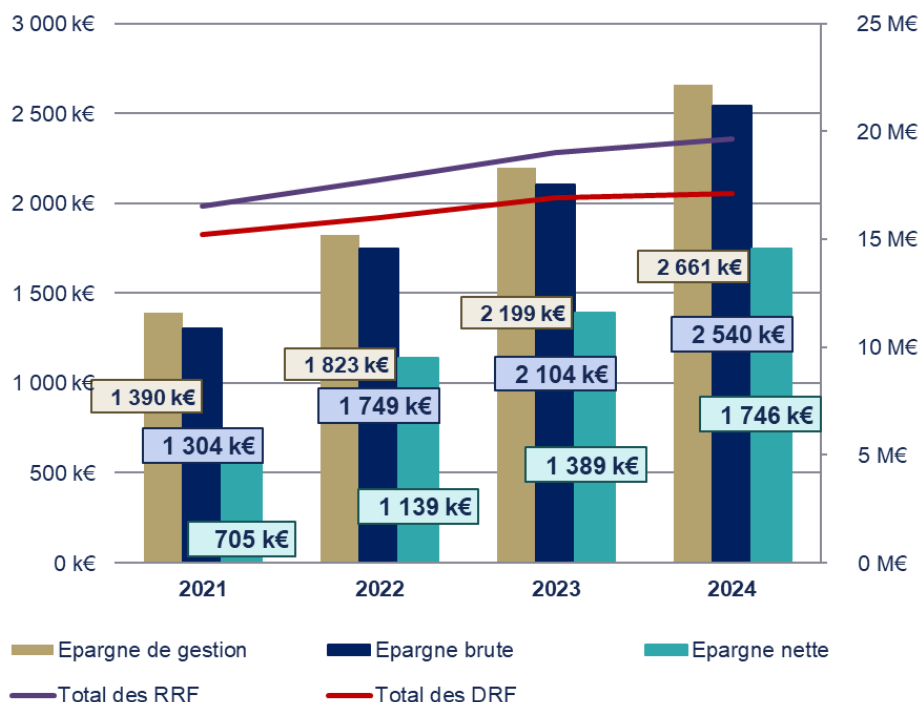
**L'épargne brute**, aussi appelée **capacité d'autofinancement (CAF)**, constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle doit être affectée en priorité au remboursement de la dette :



**L'épargne nette** mesure l'épargne disponible pour le financement des dépenses d'équipement. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée :



## Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



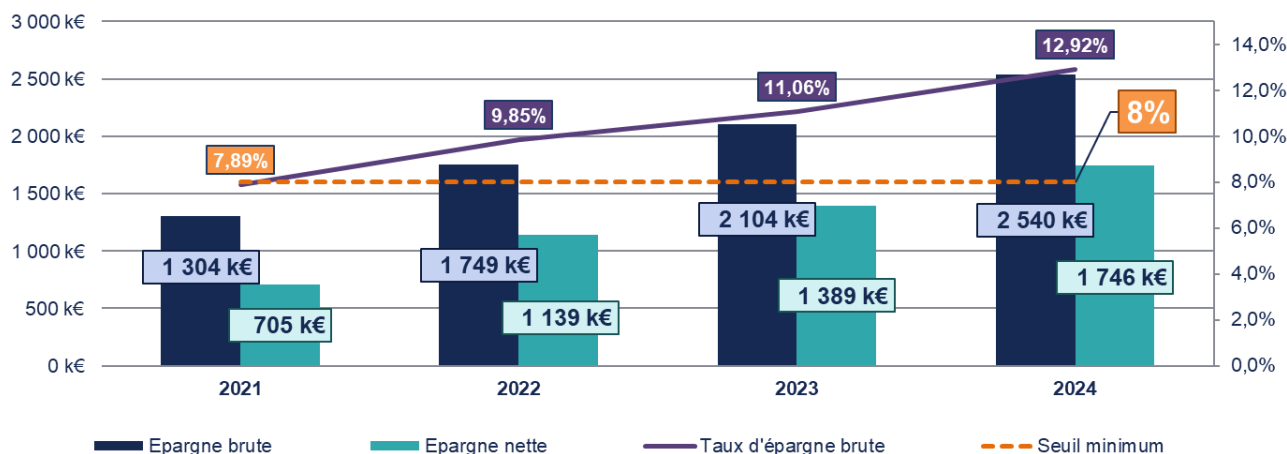
On constate sur la période une **progression des épargnes**, du fait de l'augmentation des dépenses moins rapide que celle des recettes (effet ciseau).

En 2024 les recettes réelles évoluent à +9.16% par rapport à 2023, alors que l'évolution des dépenses réelles est à +1.12%. Cet écart significatif de 8.04% permet de conserver une **épargne brute** élevée (2 540k€ en 2024, contre 1 304k€ en 2021).

L'épargne brute plus élevée permet (toutes choses égales par ailleurs) un potentiel d'absorption de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Concernant l'**épargne nette**, il s'agit de l'épargne disponible pour investir (le remboursement de la dette étant assuré). De la même façon, elle connaît une hausse, pour atteindre **1 746k€** en 2024.

## Évolution des épargnes (hors cessions) et taux d'épargne brute



**Le taux d'épargne brute** correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer le pourcentage des recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement, afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours. Un bon taux d'épargne brute doit être supérieur à 8%.

Le taux d'épargne brute est très bien positionné au regard des préconisations. Il progresse pour atteindre **12,9% en 2024**, contre 7,9% en 2021.

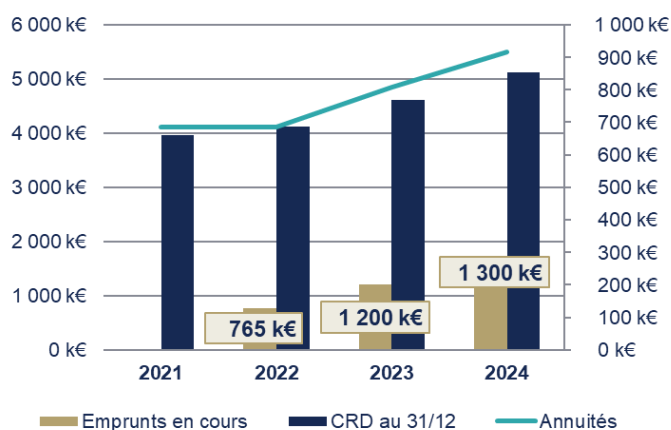
Ainsi, la dynamique positive des recettes de fonctionnement, couplée à une gestion rigoureuse des dépenses, a permis d'accroître significativement le niveau des épargnes.

## 2.2 Un ratio de désendettement performant, malgré un recours quasi annuel à l'emprunt

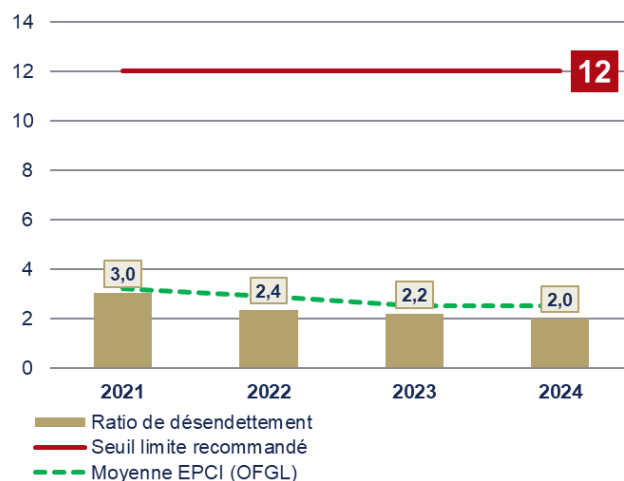
**Le ratio de désendettement** (encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours) est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette, en supposant qu'elle y consacre la totalité de son épargne brute.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela signifie qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette.

**Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt**



**Le ratio de désendettement (en années)**



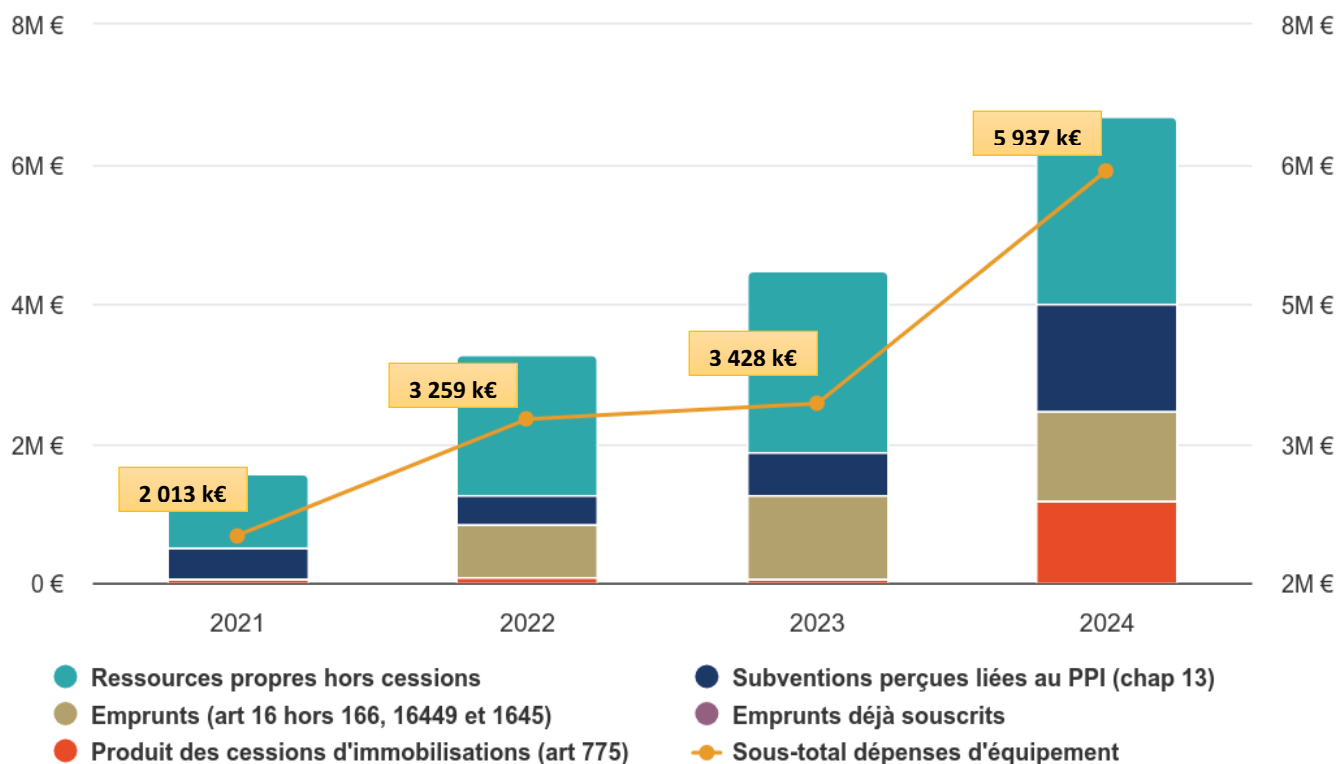
Sur la période, Albret Communauté a mobilisé 3 265K€ d'emprunt. Le capital restant dû (CRD) du budget principal au 31/12/2024 est de **5 116k€**, contre **3 970k€** au 31/12/2021.

La **capacité de désendettement** reste très bien positionnée au regard de la préconisation de 12 ans. Cela s'explique principalement par l'évolution favorable de l'épargne brute, qui permet d'absorber le nouvel encours de dette.

De plus, celui-ci est bien en deçà de la moyenne des EPCI observée dans le rapport de l'OFGL.

## 2.3 Les moyens de financement des dépenses d'équipement

De façon générale, Albret Communauté mobilise chaque année son épargne nette (épargne disponible dégagée de la section de fonctionnement), ses ressources propres (principalement le FCTVA), ainsi que les subventions d'investissements qui lui sont accordées, afin de financer ses investissements.



Sur la période 2021-2024, 14.6M€ de dépenses d'équipement sont financées.

**Information sur la cession 2024 :** L'exécution du marché public de démantèlement de la voie verte reliant Feugarolles à Moncrabeau prévoyait un montant de recettes en faveur d'Albret Communauté de 261 216 euros, somme qui a été encaissée.

Comptablement, il a fallu constater d'une part la dépense en investissement (905K€) puis, d'autre part, la recette en fonctionnement, en produit des cessions (1 166K€).

## 3 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025-2027 – BUDGET PRINCIPAL

Albret Communauté, grâce à une gestion saine de ses finances, dégage des résultats annuels satisfaisants. Son approche prudente dans la construction de ses budgets permet de ne pas alourdir la fiscalité et de maintenir une offre dense de services, tout en poursuivant la réalisation des projets d'investissements décidés par les élus.

### 3.1 La section de fonctionnement

Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement :

## Postes en dépenses de fonctionnement

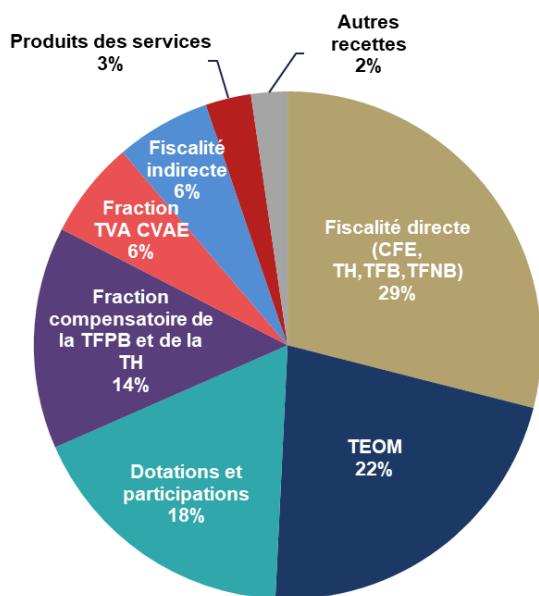
<b>Charges à caractère général (Chapitre 011)</b>	Ce sont les charges courantes de fonctionnement de la collectivité (fluides, fournitures, entretien des voiries et bâtiments ...etc.)
<b>Atténuation de produits (Chapitre 014)</b>	Reversement de l'attribution de compensation, taxe de séjour
<b>Charges de personnel (chapitre 012)</b>	Masse salariale
<b>Participations, contingents et subventions (chapitre 65)</b>	Subventions versées aux organismes de regroupements, aux associations, indemnités des élus ...

## Postes en recettes de fonctionnement

<b>Fiscalité directe et indirecte (chapitres 73 et 731)</b>	Directe : taxes ménages et économiques (THRS, TFB et TFPB, CFE)  Indirecte : TEOM, GEMAPI, fractions de TVA, taxe de séjour, etc.
<b>Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75)</b>	Produit des services (ex : accueil périscolaire, crèches, école de musique, Ludoparc...), revenus des immeubles, redevance des délégataires
<b>Dotations de l'Etat (chapitre 74)</b>	Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations...

### 3.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

#### Structure des RRF en 2025 (hors produits de cession)



**Les contributions directes (29%) regroupent** la CFE, la THRS, TFB et la TFNB. En l'absence d'action sur les taux, le produit évoluera uniquement en fonction de l'évolution des bases.

**La TEOM (22%)** représente la part sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**Les dotations et participations** représentent 18% des recettes. Elles évoluent en fonction des écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale et des participations.

**La fraction compensatoire de la TFPB et de la TH (14%)** comprend la fraction de TVA au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

**La fraction compensatrice relative à la suppression de la CVAE** représente 6% des recettes de la Collectivité.

**La fiscalité indirecte (6%)** comprend l'IFER, la TASCOS, la taxe de séjour ainsi que la taxe GEMAPI.

**Les produits des services (3%)** correspond aux services rendus aux usagers par la collectivité.

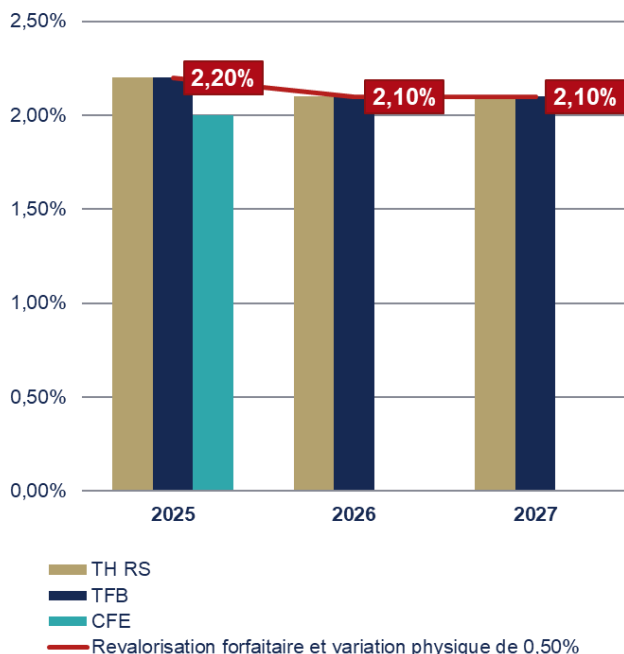
**Les autres recettes (2%)** comprennent les atténuations de charges, le FPIC, les autres recettes d'exploitation et les produits spécifiques.

En 2025, les prévisions de RRF s'élèvent à 20M€, en diminution de -2.7% par rapport au réalisé 2024.

## Les impôts et taxes

Les impôts et taxes représentent **77% des recettes réelles de fonctionnement en 2025**.

### Évolution des bases fiscales en baisse, conformément aux prévisions d'inflation



L'évolution des bases fiscales est fondée sur deux éléments : la revalorisation forfaitaire et la variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

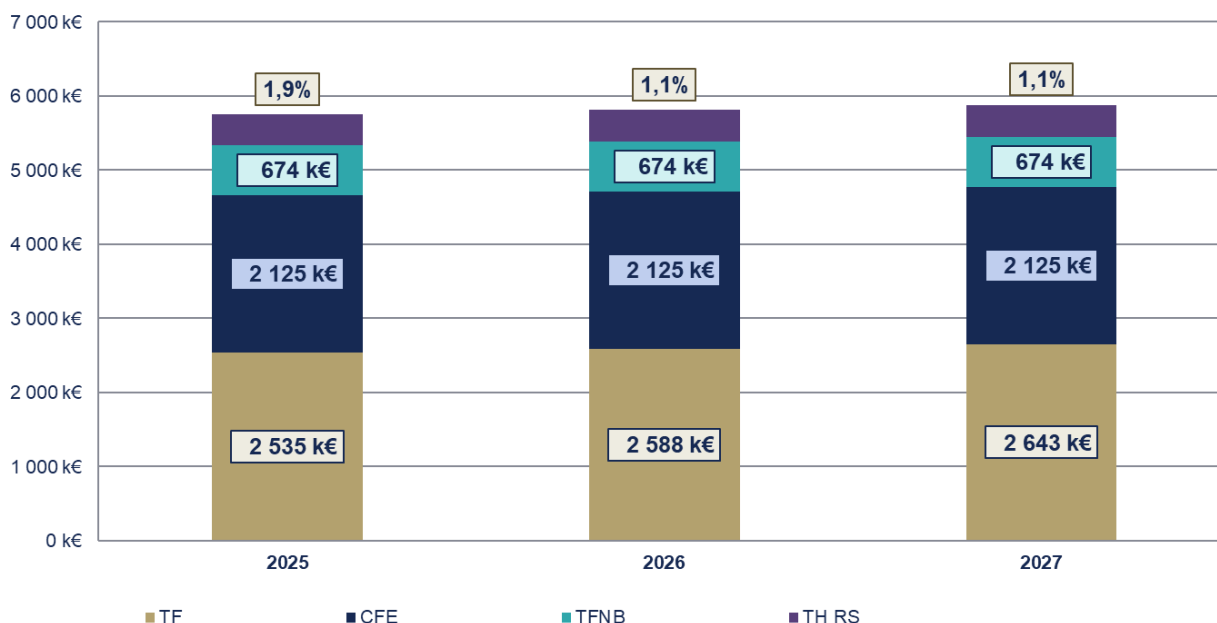
*Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1.*

Après une progression forfaitaire des bases dynamique de **+3,9% en 2024**, le coefficient qui serait appliqué en **2025** s'élèverait à **1,0168**, soit **une augmentation des bases de +1,7%**.

Il convient de souligner que la prospective intègre une **variation physique de 0,50%**.

Cette revalorisation dynamique des bases fiscales permet ainsi une hausse « mécanique » de la fiscalité directe, **la prospective ayant été réalisée sans augmentation des taux de fiscalité**.

### Évolution du produit des contributions directes

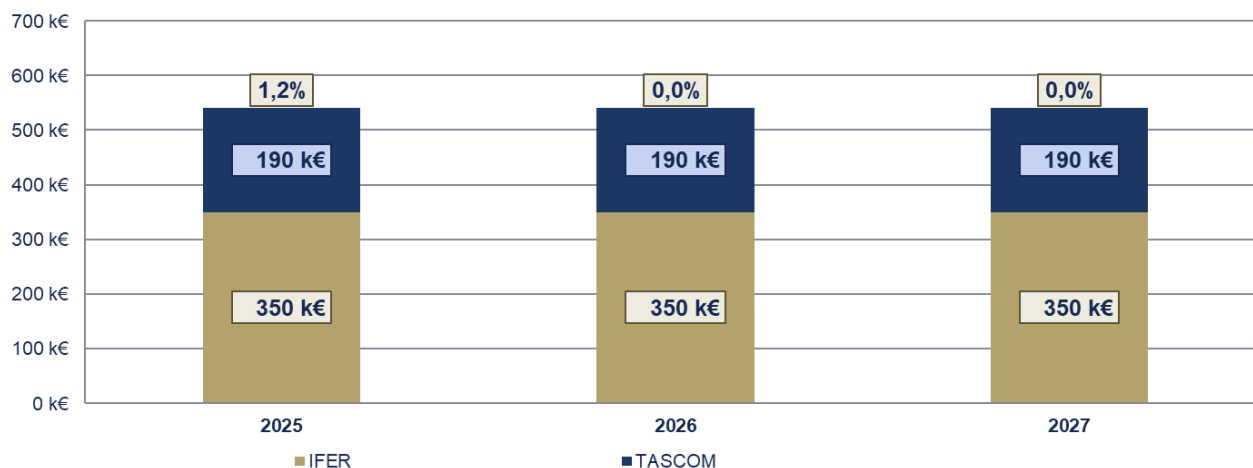


Le produit des contributions directes évolue chaque année, sous l'impulsion de la revalorisation annuelle des bases, ainsi que du fait de leur variation physique. Cela permet à Albret Communauté de récupérer du produit fiscal **sans actionner son levier de taux**.

La hausse du produit fiscal, sur la période 2025 à 2027, s'élève à +1.34%, et est portée principalement par le foncier bâti.

Rappel des taux de fiscalité directe	
THRS	9,58%
Foncier bâti	8,57%
Foncier non bâti	25,81%
CFE	31,80%

### Évolution de la fiscalité économique



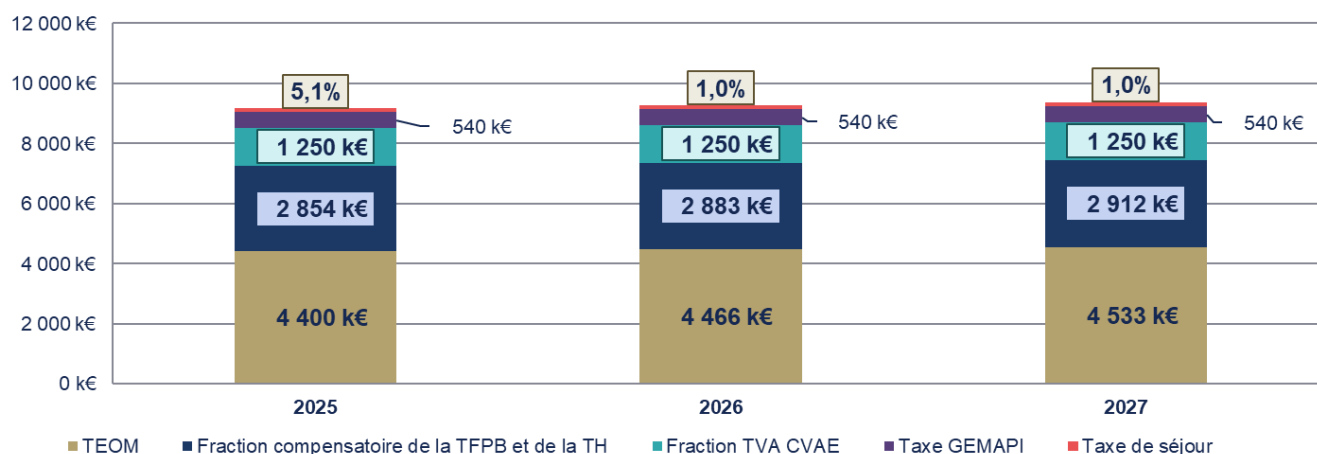
La fiscalité économique est principalement composée de l'**IFER** et de la **TASCOM**.

L'**IFER** (350K€ chaque année en prospective), comprend neuf composantes en lien avec les activités exercées dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Les montants et tarifs de chacune des composantes sont revalorisés annuellement suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac (1.8% en 2025).

Si le territoire, comme il a l'habitude maintenant de le faire, branche ou permet de brancher des surfaces de production d'énergie verte, le produit de fiscalité devrait progresser chaque année un peu plus.

La **TASCOM** s'applique pour les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup>, et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes à partir de 460 000 €. Celle-ci s'élève à **190K€** en prospective.

### Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte





Le taux de **TEOM** est calculé chaque année suivant le montant de la participation à verser au SMICTOM, au titre du traitement et de la collecte des ordures ménagères.

**Un montant de 4 400K€ a été inscrit en 2025** (+5.20% par rapport au réalisé 2024) et une évolution de 1.5% a été appliquée en 2026 et 2027.

Cette prévision pour l'année 2025 est due en partie à l'augmentation des tarifs de la TGAP. Celle-ci progresse de 6€ HT/tonne et une majoration de 2.34€ HT/tonne est également appliquée.

Aussi, le Syndicat de traitement des déchets de Lot-et-Garonne Valorizon augmente ses tarifs afin de couvrir l'évolution de ses coûts (estimation +208K€ pour Albret Communauté). La part relative à la collecte et au tri (SMICTOM) évolue également à +100K€ en 2025. Soit un montant total de 308K€. Une estimation plus précise sera effectuée avant la présentation du BP 2025 et du vote du produit de la TEOM.

S'agissant de la **fraction de TVA au titre de la TFPB et de la TH**, celle-ci évolue de 1% en prospective.

En l'absence de PLF 2025, la **fraction de TVA au titre de la suppression de la CVAE** a été figée à 1 250k€. Pour rappel, cette fraction est composée d'une part fixe ainsi que d'une part dynamique. Ainsi, c'est cette seconde part qui a été gelée en prospective car le PLF 2025 envisageait sa suppression.

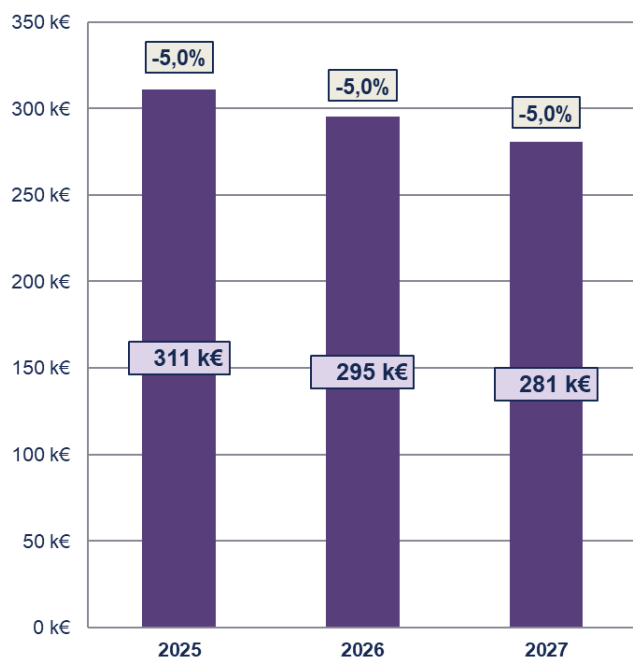
La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (**GEMAPI**), obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a été instaurée par Albret Communauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Un produit annuel de 540K€ est inscrit dans la prospective.

### Les dotations de l'Etat

Elles représentent **10% des recettes réelles de fonctionnement en 2025**.

#### Évolution et répartition du FPIC



*Pour rappel, sont bénéficiaires du FPIC 60% des ensembles intercommunaux de métropole classés selon un indice synthétique, composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.*

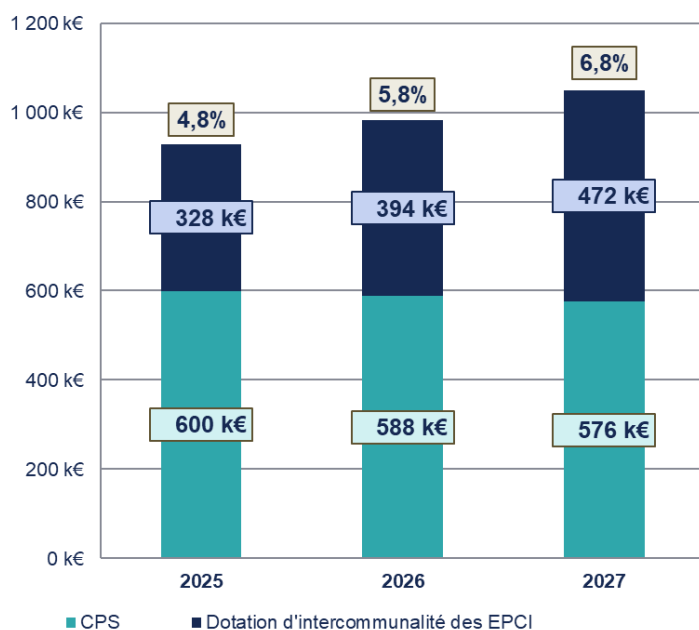
Au sein de l'ensemble intercommunal, Albret Communauté perçoit une part du reversement au prorata du CIF (coefficient d'intégration fiscale), puis les communes se répartissent le reste de l'attribution (régime de droit commun).

Une baisse du reversement (-5%) est appliquée chaque année car Albret Communauté a gagné en richesse entre 2023 et 2024.

En effet, le **potentiel financier agrégé** d'AC a évolué de 7,9% contre 7,1% pour la moyenne nationale. De la même façon, le **revenu par habitant** a évolué de 8,1% contre 6,9% pour le revenu par habitant moyen national.

Une hypothèse prudente a été adoptée dans la prospective (-5%) car c'est principalement le revenu par habitant qui impacte la perception du FPIC.

## Evolution de la dotation d'intercommunalité et de la part CPS



La **dotation d'intercommunalité (DI)** est composée d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation.

La **dotation de base** résulte du produit de la population, du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et d'une valeur de point spécifique à la catégorie.

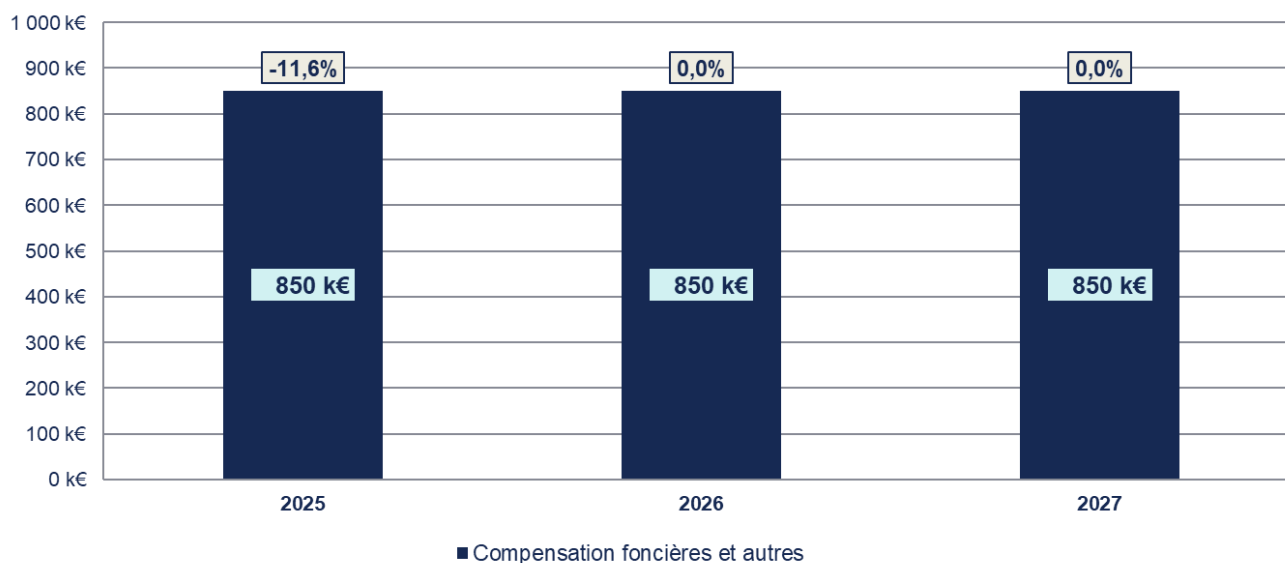
Pour la **dotation de péréquation**, la réforme de la DI prend en compte l'écart au potentiel fiscal de la catégorie, ainsi que l'écart au revenu par habitant moyen de la catégorie.

La dotation d'intercommunalité évolue de **20%** chaque année pour atteindre sa dotation spontanée qui est de 611k€.

Quant à l'évolution de la **dotation de compensation (CPS)**, malgré l'absence de loi de finances adoptée, la prospective intègre un **écrêtement de -2%** (-1,9% au PLF 2025).

Pour rappel, cet écrêtement permet de financer l'abondement des dotations communales.

## Évolution des compensations fiscales

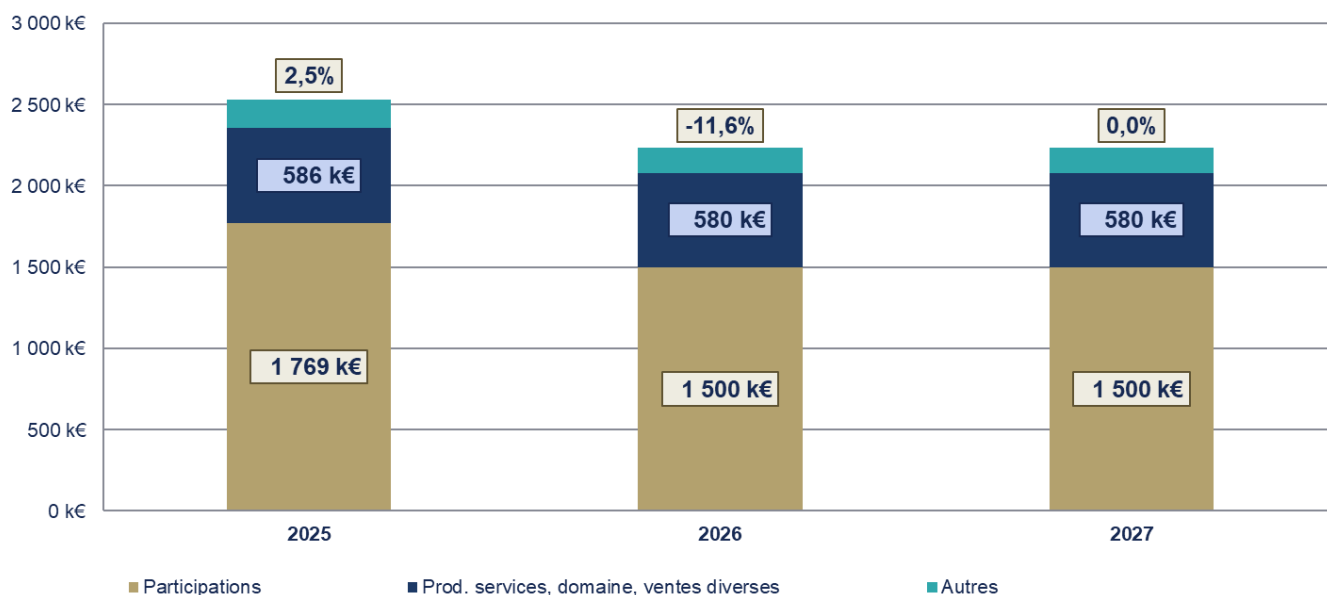


Les compensations fiscales ne sont plus écrêtées par l'Etat depuis la loi de finances 2019. Elles comprennent depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de TFB et CFE des locaux industriels et assimilés.

La visibilité sur leur évolution étant quasi nulle, le montant de 850K€ prévu en 2025 est cristallisé sur les années suivantes.

## Les autres recettes de fonctionnement

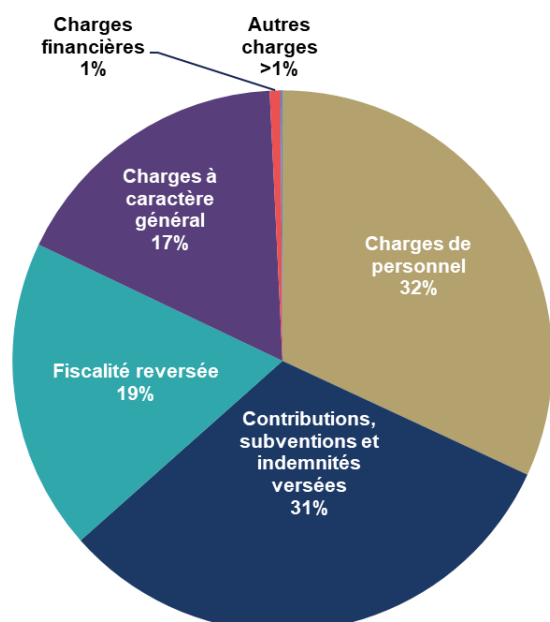
Elles représentent **13% des recettes réelles de fonctionnement en 2025.**



Des **prévisions prudentes** ont été appliquées sur les participations (fonds européens, Région, Département, CAF, MSA...) qui perdent – 270K€ en prospective.

### 3.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

#### Structure des DRF en 2025



**Les charges de personnel (32%)** évoluent en fonction des mouvements de personnel. Elles subissent les effets des décisions prises au niveau national (revalorisation par ex.) et au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

**Les contributions, subventions et indemnités (31%)** : comprennent majoritairement les contributions versées aux syndicats (SMICTON, SMDEN, Office du Tourisme...), les subventions versées à des entités publiques ou privées et les indemnités aux élus.

**La fiscalité reversée (19%)** comprend principalement l'attribution de compensation versée aux communes membres, le reversement du FNGIR et de la taxe de séjour.

**Les charges à caractère général (17%)** comprennent les contrats conclus par l'intercommunalité (électricité, eau...), les frais d'entretien des bâtiments, de la voirie, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

**Les charges financières (1%)** comprennent les intérêts de la dette et les ICNE.

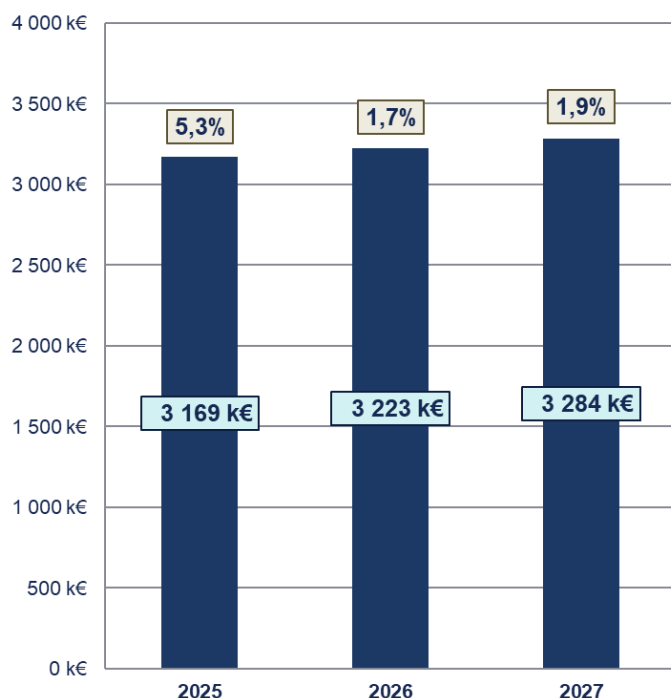
**Les autres charges (>1%)** comprennent les charges spécifiques.

En **2025**, les prévisions de DRF devraient s'établir à 18M€, en hausse de 7.87% par rapport au réalisé 2024.

## Les charges à caractère général

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion. Elles représentent 17% des dépenses réelles de fonctionnement en 2025, et augmentent de 5.3 % par rapport au réalisé 2024.

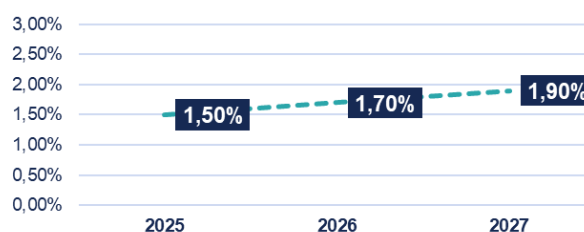
### Évolution des charges à caractère général



En 2025, les charges à caractère général s'élèvent à **3 169k€** et seront de l'ordre de **3 284k€** en 2027.

En 2026 et 2027 le chapitre évolue sur l'effet de l'inflation constatée par la Banque de France.

#### Rappel des prévisions d'inflation Banque de France



Les orientations budgétaires ont été établies dans un contexte encore inflationniste. **L'objectif fixé aux services était une présentation du budget dans la limite des crédits inscrits au budget 2024** (hors dépenses récurrentes et obligatoires impactées par l'inflation).

Le scénario intègre pour l'année 2025 une **réalisation à 85%** des crédits demandés pour ce chapitre (**ce qui correspond au taux d'exécution du chapitre en 2024**). Cela s'explique par une volonté d'Albret Communauté de maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Pour autant, le chapitre est en augmentation de + 5.3% par rapport au réalisé 2024.

La raison principale tient au fait que, **dans le cadre de la compétence Gémapi, il est nécessaire d'inscrire en 2025 des travaux importants d'entretien de la ripisylve (végétation qui borde les cours d'eau), de curage des fossés et de désembâclement pour un montant de 497K€**. Ces travaux d'entretien s'enregistrent en section de **fonctionnement**. De ce fait, la collectivité ne pourra récupérer la TVA sur ces dépenses.

Puis en prospective, le chapitre évolue seulement sous l'effet de l'inflation estimée (1.7% en 2026 et 1.9% en 2027).

Cela implique une stabilité de la consommation des services sur la fin du mandat.

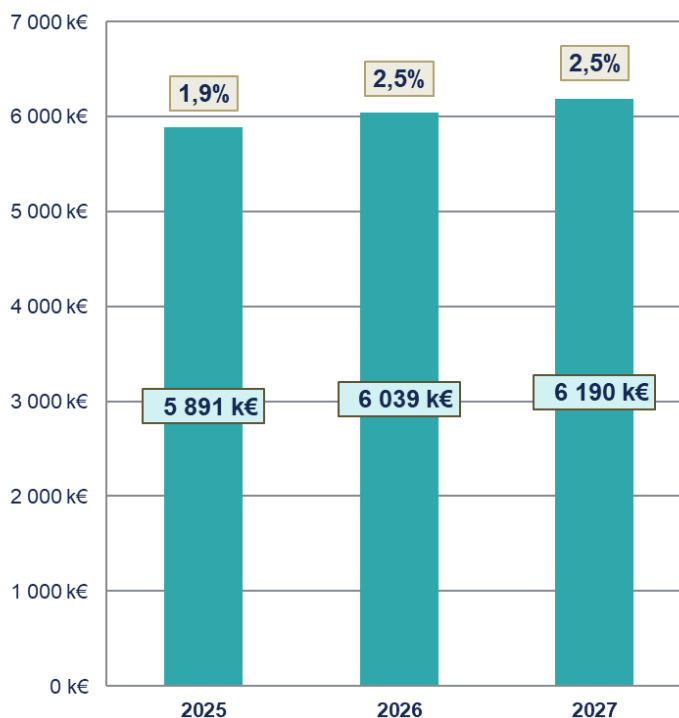
## La masse salariale

Les dépenses de personnel augmentent de 1,9% en 2025 par rapport au réalisé 2024, et représentent 32% des dépenses réelles de fonctionnement.

En prospective, les dépenses de personnel connaissent une hausse continue et atteignent **6 190k€** en 2027, contre **5 891k€** en 2025.

Par ailleurs, le chapitre évolue de **2,5%** en 2026 et 2027.

### Évolution des charges de personnel



La masse salariale est en légère augmentation en 2025. En effet, l'évolution naturelle des carrières des agents territoriaux, ainsi que les mesures nationales impactent plus ou moins fortement ce chapitre budgétaire. Il en est ainsi pour :

- Les effets du Glissement Vieillesse Technicité – GVT (+20K€)
- L'augmentation de la part patronale des cotisations retraite CNRACL (+23K€)

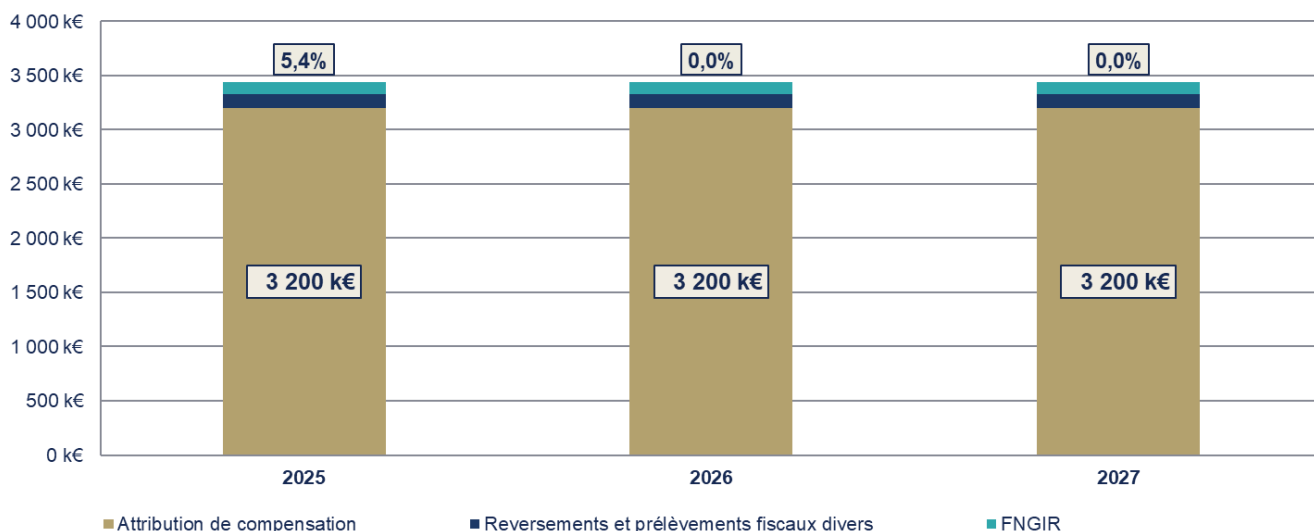
Il convient de rajouter également le remplacement d'agents absents (maternité, temps partiel thérapeutique, congés pour maladies...) ainsi que la création d'un poste de technicien habitat (+40K€).

Des recettes viennent atténuer ces charges de personnel. Elles sont identifiables parmi différents chapitres de recettes, en particulier :

- Les atténuations de charges (remboursement des salaires par les assurances du personnel) ;
- Les recettes de gestion courante lorsqu'il s'agit de mises à disposition ;
- Les produits des services lorsqu'il s'agit de prestations de service ;
- Les attributions de compensation (atténuations de produits) avec la mutualisation des missions d'archiviste ainsi que le suivi du RGPD.

## Les atténuations de produits

Les atténuations de produits augmentent de 5,4% par rapport au réalisé 2024, et représentent 19% des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.



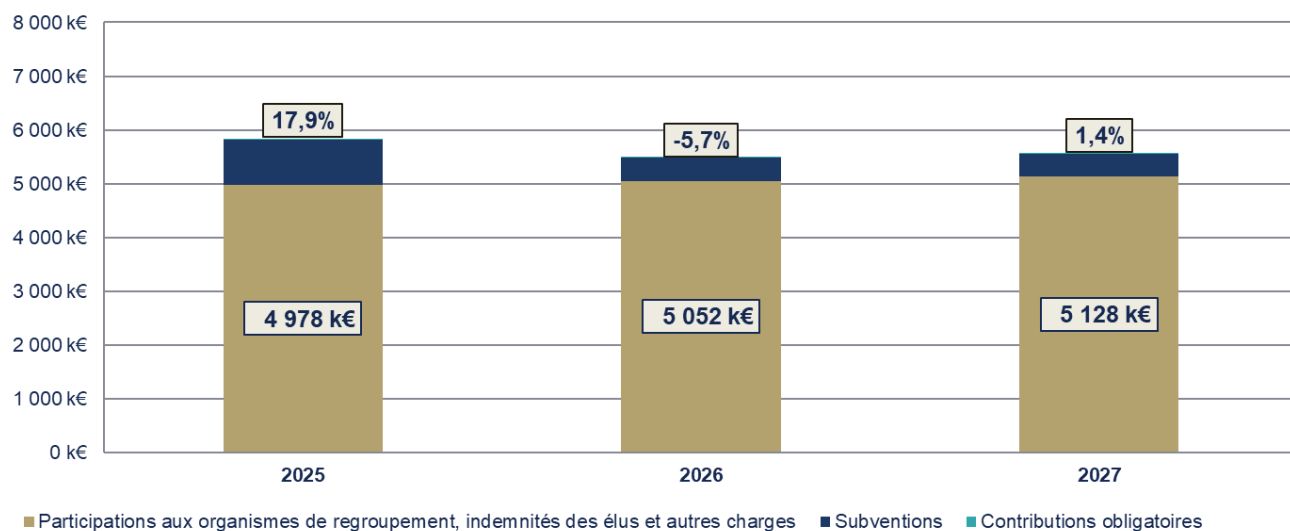
Ce chapitre regroupe notamment :

- **Les attributions de compensation** versées mensuellement aux communes ;
- **Le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**. Le montant de cette dépense est figé depuis 2019.
- **Le reversement de la taxe de séjour** à l'Office du Tourisme intercommunal.

### Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante représentent 31% des dépenses réelles de fonctionnement en 2025 et sont en augmentation de 17.9% par rapport au réalisé 2024.

### Évolution des charges de gestion courante



Elles recouvrent notamment :

- **Les contributions aux organismes** dont Albret Communauté est adhérente (SMDEN, SMICTOM) ;  
 Une augmentation a été prévue pour la participation au SMICTOM en 2025, **pour prendre en compte l'augmentation des coûts de collecte, de la TGAP, et des coûts de traitement**. Elle

correspond à la recette perçue au titre de la TEOM (cf. page 17). L'augmentation de cette dépense n'est en aucun cas une mesure nouvelle, mais une évolution hélas incontournable, propre à la fiscalité fixée par l'Etat, et à l'état de situation de la partie traitement dans notre département.

- Les **subventions** versées à des entités publiques ou privées, dont l'Office du Tourisme ; Un crédit de 418K€ a été prévu afin de venir en aide aux Vignerons de la coopérative de Buzet, suite à la procédure de sauvegarde décidée par le tribunal de commerce. Ce chiffre sera à affiner dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2025, en fonction de l'évolution des surfaces plantées en vignes.
- Les **indemnités versées aux élus**.

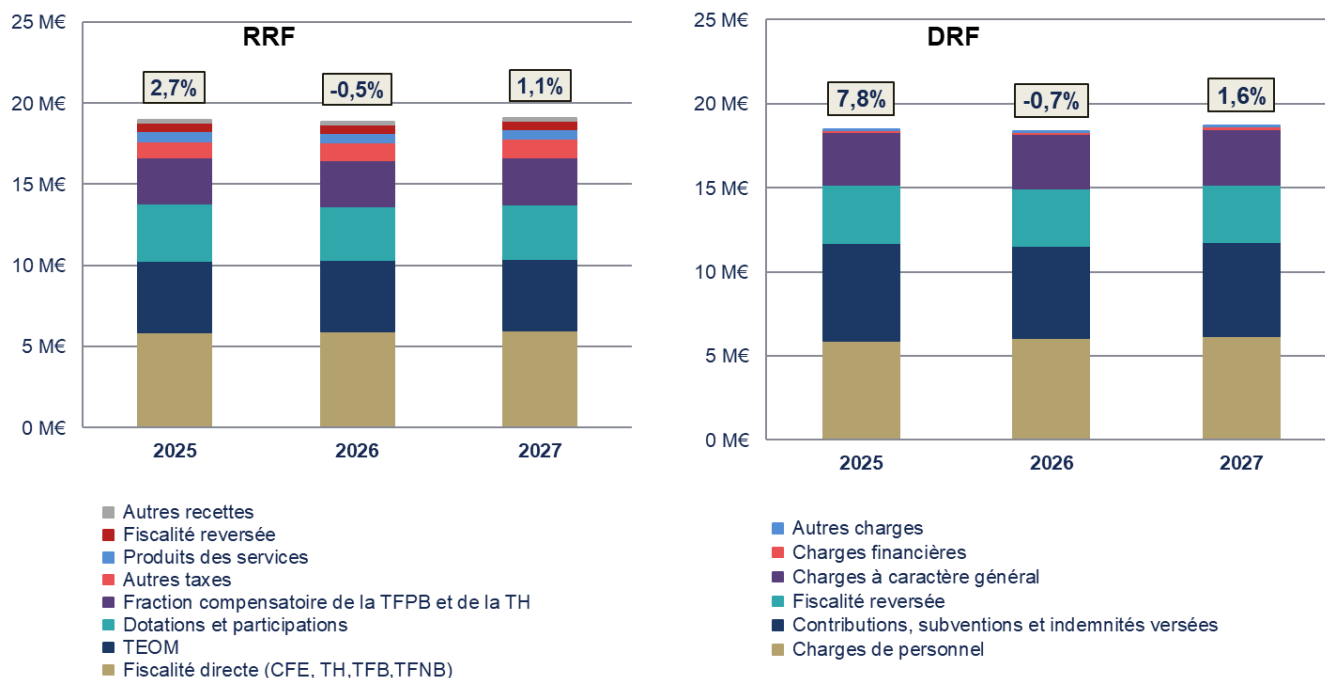
### Les autres dépenses de fonctionnement

Elles regroupent notamment les intérêts de la dette qui représentent moins de 1% des dépenses réelles de fonctionnement. Voir le § 3.3 sur les chiffres de la dette globale d'Albret Communauté au 31 décembre 2024.

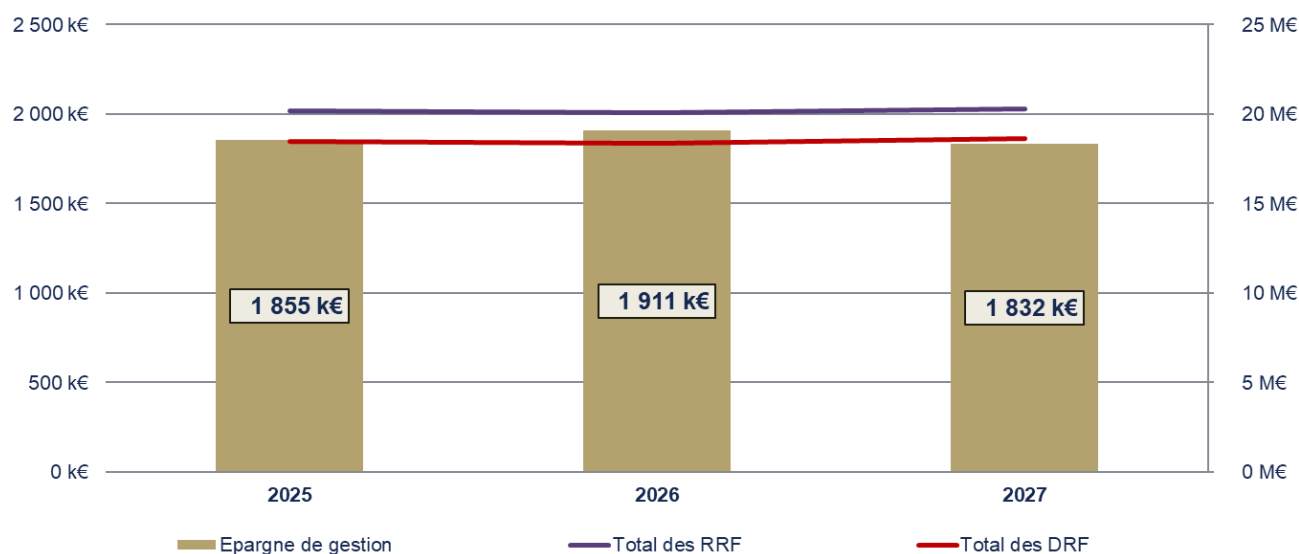
### 3.1.3 Les épargnes

L'évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement (DRF et RRF) sur la période 2025-2027 permet le maintien d'un niveau confortable d'épargne de gestion (cf. définition des épargnes en page 10).

#### Répartition et évolution des RRF et des DRF



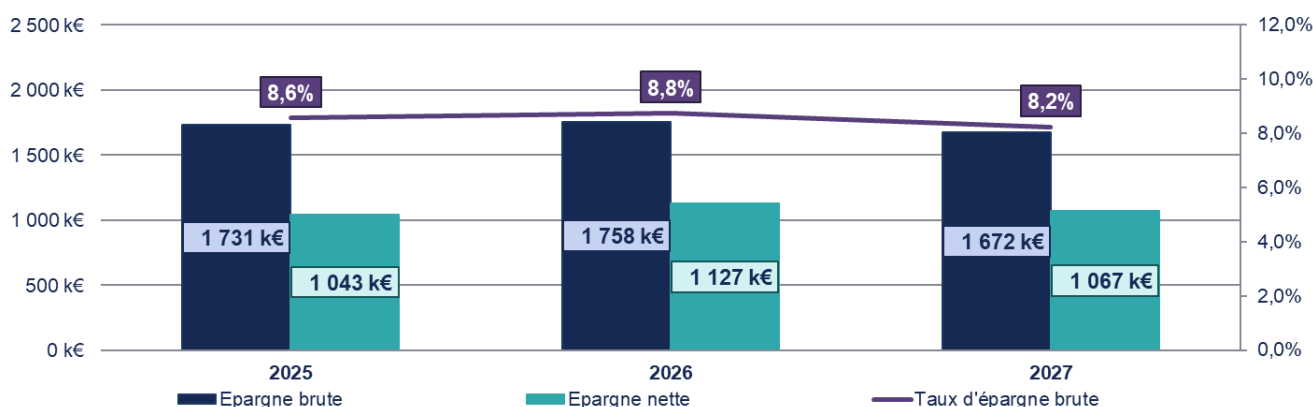
## Évolution de l'épargne de gestion et effet de ciseau



L'écart entre les courbes des RRF et DRF se maintient et réduit ainsi « l'effet ciseau ».

Globalement, la **section de fonctionnement**, bien que confrontée à une hausse des dépenses entre 2024 et 2025, a su conserver un niveau d'épargne qui lui assure une bonne santé financière. Ainsi, **l'épargne de gestion** s'élève en moyenne à **1 866k€ /an** sur la période 2025-2027.

## Évolution des épargnes brutes et nettes et taux d'épargne brute



Malgré un recul du niveau des épargnes entre 2024 et 2025, Albret Communauté affiche de bons indicateurs financiers. Ainsi, en moyenne **l'épargne brute** s'élève à **1 720k€** et **l'épargne nette** à **1 079k€**.

S'agissant du **taux d'épargne brute**, il se maintient au-dessus de la limite généralement préconisée de 8%.

Cette situation reste confortable et permet à la Collectivité de disposer de marges de manœuvre financières et de limiter son endettement.

La prospective financière, telle que présentée, décrit la possibilité d'un emprunt significatif supplémentaire en 2025, sans dégrader la capacité de remboursement de la collectivité (cf. page 29)



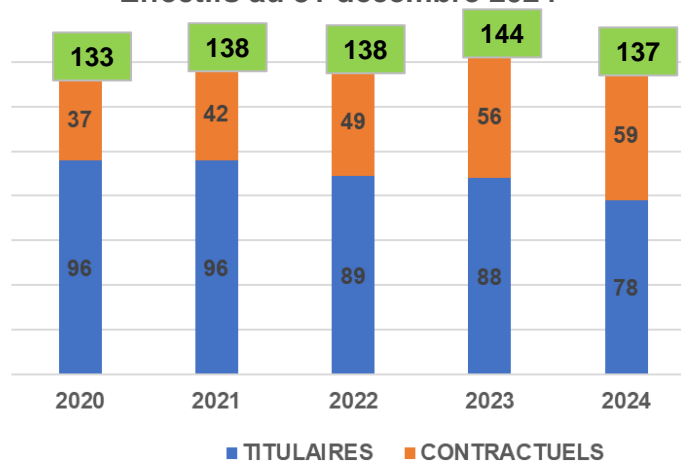
### 3.1.4 Les données relatives au personnel intercommunal

Poste important de dépense, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu essentiel dans la préparation annuelle du budget.

#### Evolution de la structure des effectifs

Au 31 décembre 2024, la collectivité comptabilisait **137 agents** sur des postes permanents.

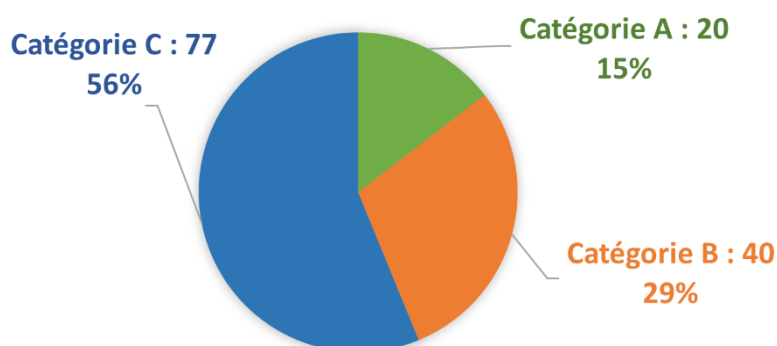
Effectifs au 31 décembre 2024



Le nombre de **contractuels** occupant un emploi permanent a de nouveau **augmenté en 2024** du fait du recrutement de candidats n'ayant pas le statut de fonctionnaire, mais détenant des diplômes nécessaires à l'exercice de missions spécifiques et techniques.

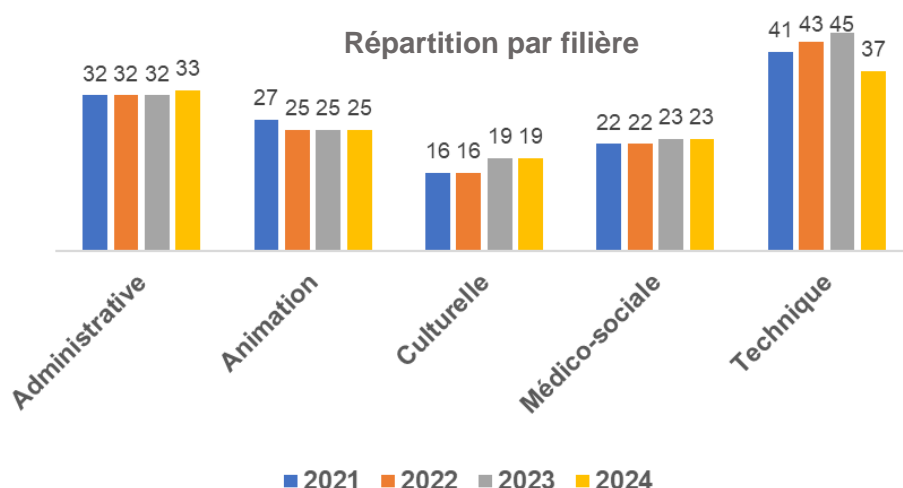
Le nombre d'**agents titulaires** occupant un emploi permanent a quant à lui **diminué**, compte tenu de mouvements (retraite, mutation, disponibilités de longue durée), pour lesquels les remplacements sont en cours et les emplois non encore pourvus à ce jour.

#### RÉPARTITION PAR CATÉGORIE



La répartition par catégorie reste **stable** compte tenu de l'évolution des emplois pourvus.

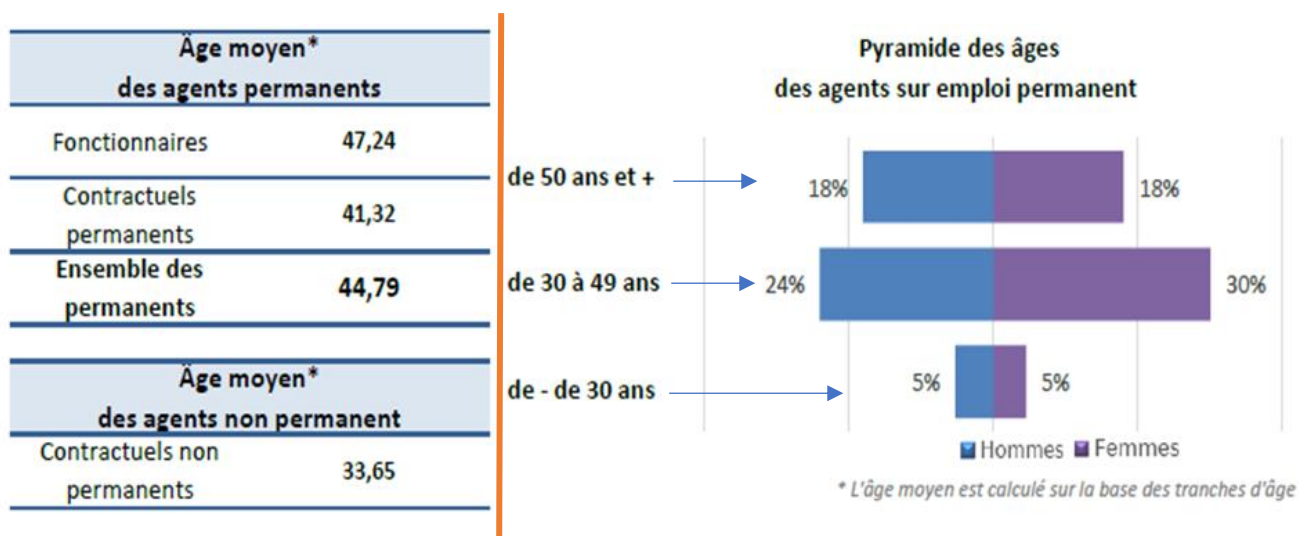
Répartition par filière



Les agents de la fonction publique territoriale sont classés par filière. Celles-ci correspondent aux **grands domaines d'intervention des collectivités territoriales**.

## Répartition par âge

Au sein d'Albret Communauté, **30% des femmes et 24% des hommes ont entre 30 et 49 ans. Les agents de la collectivité ont en moyenne 45 ans.**



Données issues du Rapport Social Unique 2023 (déc. 2024)

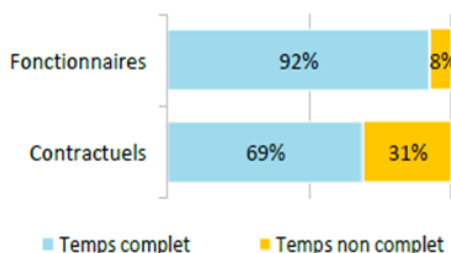
Les agents de la Fonction Publique Territoriale (FPT) sont, en moyenne, plus âgés que dans les deux autres versants : 45,7 ans contre 44.4 ans dans la fonction publique d'État (hors militaires) et seulement 42,1 ans dans la fonction publique hospitalière. Les fonctionnaires titulaires sont également plus âgés que les contractuels.

## Répartition par temps de travail

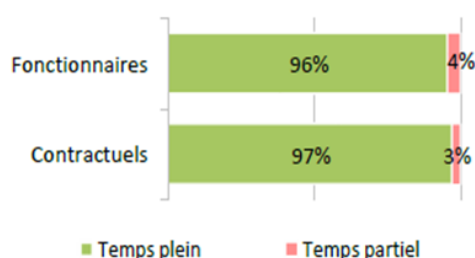
**92% des fonctionnaires sont à temps complet**, contre 69% de contractuels (le temps complet et/ou temps non complet correspondent à la durée de l'emploi définie lors de la création).

**Le temps partiel est peu présent** au sein d'Albret Communauté et représente une part de 4% pour les fonctionnaires et 3% pour les contractuels (le temps partiel est accordé sur autorisation de la collectivité suite à la demande de l'agent, mais le poste est défini, au départ, à temps complet).

### ➤ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➤ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➤ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

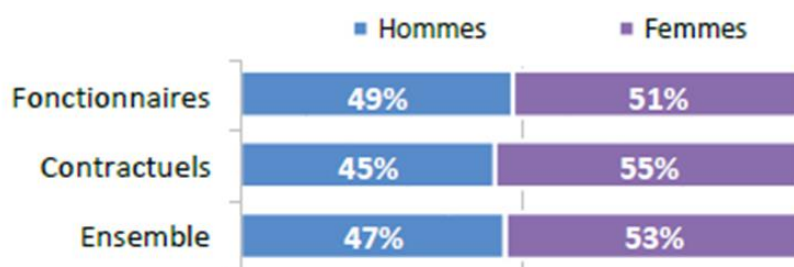
Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	33%	78%
Animation	18%	100%
Technique	4%	0%

### ➤ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

4% des hommes à temps partiel  
 4% des femmes à temps partiel

Données issues du Rapport Social Unique 2023 (déc. 2024)

## Répartition par genre et par statut



Données issues du Rapport Social Unique 2023 (déc. 2024)

Dans la FPT, plus de trois agents sur cinq sont des femmes (61,3 %), proportion comparable à celle de la fonction publique d'État (61,2 %) mais inférieure à celle de la fonction publique hospitalière (77.8 %).

A Albret Communauté, **la part des femmes est de 53%** sur l'ensemble du personnel.

## 3.2 Les perspectives d'investissement

### 3.2.1 La programmation des investissements

La prospective financière d'Albert Communauté a été tracée sur la période 2025-2027.

Ci-dessous sont présentées les **dépenses d'équipement** déclinées par service (chapitres 20 à 23, hors travaux pour le compte des communes du chapitre 45).

En **2025** sont reportés les restes à réaliser de 2024 (dépenses d'investissement engagées non mandatées sur l'exercice 2024) pour un montant de 738K€.

Les projections pour **2026 et 2027** ont été établies sur la base d'hypothèses prudentes, en raison du renouvellement des mandats électoraux locaux.

Liste des programmes	2025	2026	2027
Action sociale	1 600 €	1 000 €	1 000 €
Administration générale/Finances	292 000 €	25 000 €	25 000 €
Communication	2 000 €	1 500 €	1 500 €
Développement économique chap. 204	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Ecole de Musique et de Danse	1 970 €	2 000 €	2 000 €
Enfance jeunesse	23 250 €	12 000 €	12 000 €
Enfance jeunesse chap. 204	300 €	400 €	400 €
Environnement	328 300 €	300 000 €	250 000 €
Habitat chap. 204	91 000 €	100 000 €	100 000 €
Informatique téléphonie	75 500 €	40 000 €	40 000 €
Informatique téléphonie chap. 204	3 010 €	500 €	0 €
Manager de commerce chap. 204	80 000 €	50 000 €	50 000 €
Mécanique	44 000 €	20 000 €	20 000 €
Parc Aquatique	47 000 €	45 000 €	45 000 €
Patrimoine	4 444 367 €	600 000 €	900 000 €

Petite enfance	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Petite enfance chap. 204	150 €	0 €	0 €
Prévention	11 000 €	5 000 €	5 000 €
Reports année n-1 année 2024	673 215 €	0 €	0 €
Reports année n-1 chap 204 année 2024	65 091 €	0 €	0 €
TEPOS	0 €	50 000 €	0 €
Urbanisme	50 000 €	20 000 €	0 €
Voirie	3 060 508 €	1 500 000 €	1 300 000 €
Voirie chap. 204	53 852 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 364 613 €</b>	<b>2 788 400 €</b>	<b>2 767 900 €</b>

Les **principales prévisions de dépenses d'investissement en 2025** sont :

- Achat parcelles friche de Vianne pour 270K€ ;
- Equipements dans les structures petite enfance et jeunesse pour 91K€ ;
- Travaux local Barthe pour 700K€ ;
- Travaux de mise en tourisme du Moulin des Tours pour 71K€ ;
- Travaux sur les rivières pour 293K€ ;
- Travaux au Ludoparc pour 47K€ ;
- Aides à l'investissement des entreprises (Action Commerce de Proximité) pour 80K€ ;
- Aides aux travaux de réhabilitation des logements (OPAH RU et PLH) pour 91K€ ;
- Travaux sur bâtiments intercommunaux (Pôles voirie Francescas et Vianne, ALSH Moncrabeau, Port de Nérac, port de Buzet...) pour 199K€ ;
- Réhabilitation voie verte pour 3 400K€ ;
- Achats de véhicules (camion gravillonneur, camion plateau) pour 290K€ ;
- Travaux bow-strings pour 400K€ ;
- Travaux d'aménagements de voirie intercommunale (hors opération pour compte des communes) pour 850K€ ;
- Voirie Feugarolles pour 436K€
- Voirie Vieux Montesquieu pour 401K€
- Voirie Lavardac pour 271K€
- Voirie Nérac pour 226K€
- Voirie sur Pont de Courbian pour 151K€
- Opérations pour le compte des communes (en dépenses et recettes) pour 835K€.

Pour mémoire, les **autorisations de programme** suivantes ont été ouvertes en 2021 et 2022, et seront actualisées lors de la séance du vote du budget 2025 :

Numéro	Libellé	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT				
		Montant	CP antérieurs 2021-2023	2024	2025	2026	2027	2028
2021-1	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	434 800 €	329 809,00 €	104 991,00 €				
2021-2	Aménagement Centre Loisirs Barbaste	980 000 €	976 521,90 €					
2021-4	Ponts Bow String	3 890 000 €	193 635,60 €	900 000,00 €	900 000,00 €	1 000 000,00 €	896 364,40 €	
2021-5	Voie verte Feugarolles-Moncrabeau	5 000 000 €	46 633,80 €	1 962 000,00 €	2 991 366,20 €			
2022-1	Voie verte Nérac Mézin	2 000 000 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	606 000,00 €	597 000,00 €	497 000,00 €

**Pour information, afin notamment de faire face à l'exécution rapide des travaux d'aménagement de la voie verte Feugarolles-Moncrabeau en ce début d'année 2025, ce qui va engendrer des**

**demandes de paiement importantes, une ligne de trésorerie sera contractualisée avec un partenaire financier pour un montant de 1,2M€.**

Les lignes de trésorerie ne sont pas budgétaires, et donc non inscrites au budget. Elles ne financent que le **décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.**

### 3.2.2 Les sources de financement de l'investissement

De façon générale Albret Communauté mobilise chaque année son épargne nette (épargne disponible dégagee de la section de fonctionnement), ses ressources propres (principalement le FCTVA) ainsi que les subventions d'investissements qui lui sont accordées afin de financer ses investissements.

#### Tableau de financement des dépenses d'équipement

	2025	2026	2027
<b>Epargne nette</b>	1 043 251 €	1 127 346 €	1 067 029 €
<b>FCTVA</b>	1 000 000 €	370 000 €	360 000 €
<b>Taxe d'aménagement</b>	5 000 €	3 500 €	3 500 €
<b>Subventions</b>	2 750 100 €	500 000 €	500 000 €
<b>Emprunt</b>	1 300 000 €	700 000 €	- €
<b>Cession</b>	65 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>Reste à réaliser</b>	1 842 929 €	- €	- €
<b>Total des recettes (A)</b>	<b>8 006 280 €</b>	<b>2 710 846 €</b>	<b>1 940 529 €</b>
<b>Total des dépenses (B)</b>	<b>9 364 613 €</b>	<b>2 818 400 €</b>	<b>2 797 900 €</b>
<b>Utilisation des excédents (A-B)</b>	<b>1 358 333 €</b>	<b>107 554 €</b>	<b>857 371 €</b>

En 2025 ont été rajoutés les restes à réaliser de l'année 2024 pour un montant de 1 843K€, constitués des subventions/participations notifiées à Albret Communauté et non encore perçues, notamment concernant les travaux d'aménagement de la voie verte Feugarolles/Moncrabeau (1 135K€).

Les dépenses d'équipement prévues en 2025 seront principalement financées par la mobilisation des subventions (29%), les restes à réaliser reportés de 2024 (20%), ainsi que par l'excédent dégagé par la section de fonctionnement (15%). **L'emprunt de 1,3M€ constitue 14% du financement.**

Grâce à l'amélioration de l'épargne nette et à l'inscription de l'emprunt de 1.3M€, Albret Communauté dégage plus d'excédents qui vont abonder son fonds de roulement chaque année.

#### Evolution du fonds de roulement (FDR)

Le **fonds de roulement** est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).

Il s'agit des réserves de la collectivité. L'analyse financière classique, et notamment les magistrats financiers des Chambres Régionales des Comptes, retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

La collectivité utilise environ 2,35M€ d'excédents entre 2025 et 2027 afin de financer le solde de sa section d'investissement, puis stabilise le fonds de roulement aux alentours de 605K€, afin de conserver une bonne gestion de trésorerie. L'utilisation de l'excédent en 2027 permet pour le moment de ne pas inscrire d'emprunt dans la prospective, toutefois celle-ci sera actualisée chaque année.

	2025	2026	2027
Fonds de roulement - Début d'exercice	2 958 395 €	1 570 062 €	1 462 508 €
Résultat de l'exercice	- 1 388 333 €	- 107 554 €	- 857 371 €
Fonds de roulement - Fin d'exercice	1 570 062 €	1 462 508 €	605 137 €

### 3.3 Les chiffres clés de la dette globale d'Albret Communauté au 31 décembre 2024

La dette présentée ci-dessous comprend celle du **budget principal**, ainsi que celle des **3 budgets annexes**.

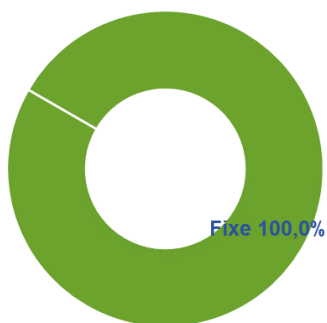
Elements de synthèse	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Variation
Dette globale	4 998 750 €	5 393 381 €	↗
Taux moyen	2,40%	2,65%	↗
Durée résiduelle moyenne	9 ans et 1 mois	10 ans et 1 mois	↗
Durée de vie moyenne	4 ans et 8 mois	5 ans et 2 mois	↗
Nombre d'emprunts	21	18	↘

#### L'encours de dette par budget

Budgets	Capital restant dû	% encours de dette	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre d'emprunts
Budget Principal	5 116 448 €	95%	2,55%	10 ans et 4 mois	14
Budget ZA Albret	152 948 €	3%	3,73%	4 ans et 5 mois	2
Budget Photovoltaïque	117 164 €	2%	5,68%	8 ans et 1 mois	1
Budget Atelier Relais	6 821 €	<1%	3,49%	1 an	1

#### La structure de la dette

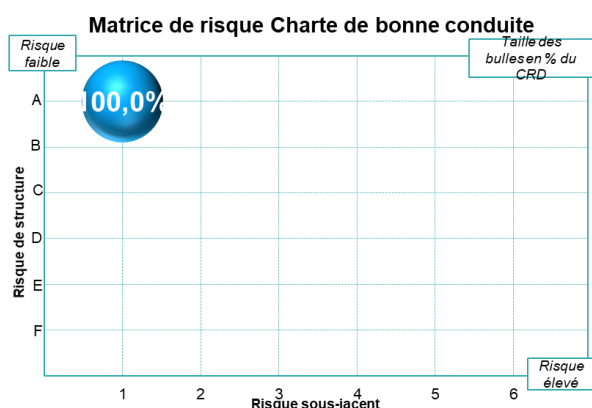
Type de risque	Capital Restant Dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	5 393 381 €	100,00 %	2,65 %
Variable	0 €	0,00 %	0,00 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>5 393 381 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,65 %</b>



Une structure de dette composée de **taux fixes à 100%**.

Ainsi, le coût de ces emprunts est connu et peu sensible aux variations des marchés, ce qui rend l'évolution de la dette entièrement prévisible.

## La Charte de bonne conduite



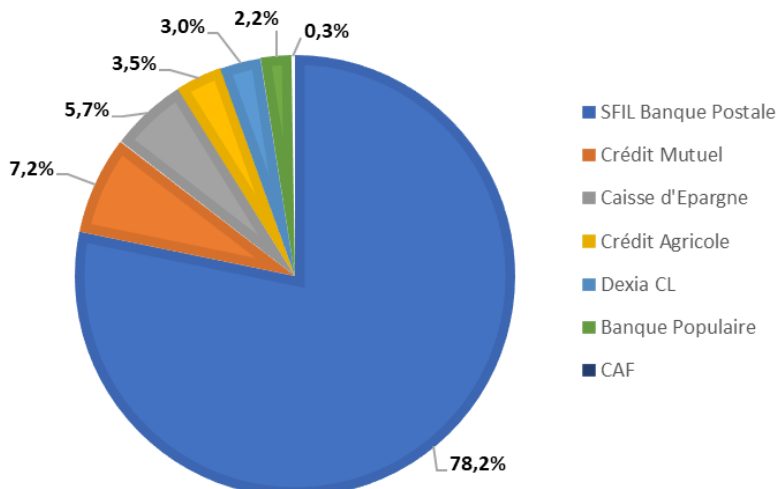
Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de bonne conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques.

Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

La dette d'Albret Communauté classée 100% A ne présente **aucun risque**.

## Répartition par prêteurs au 31 décembre 2024

La dette compte 18 emprunts contractés auprès de 7 prêteurs.

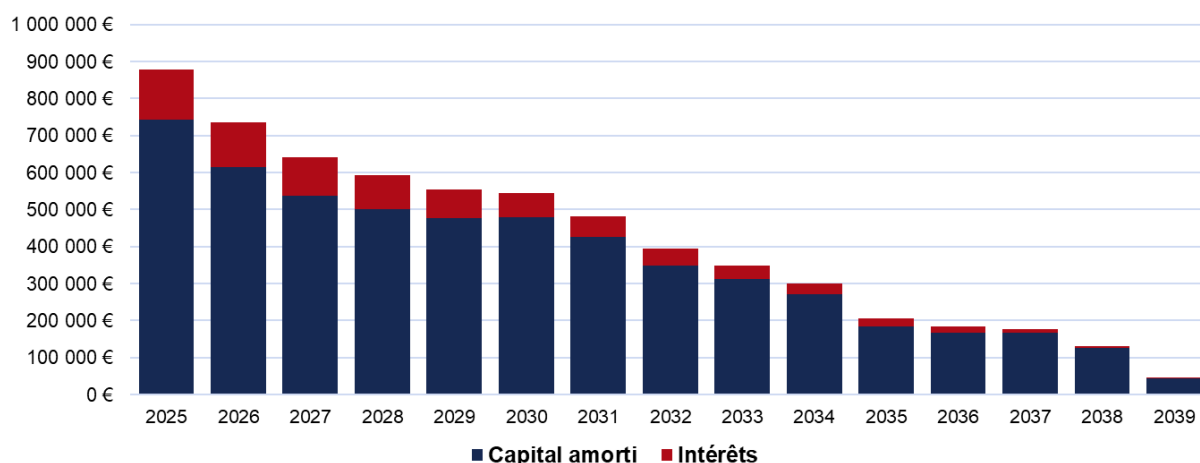


**Le principal prêteur est la Banque Postale.** Elle représente, avec son partenaire la SFIL, plus de la moitié du volume des financements.

La Caisse d'Épargne est le deuxième prêteur avec plus de 12% de l'encours de la dette.

Le Crédit Mutuel est en troisième position.

## Profil d'extinction de la dette



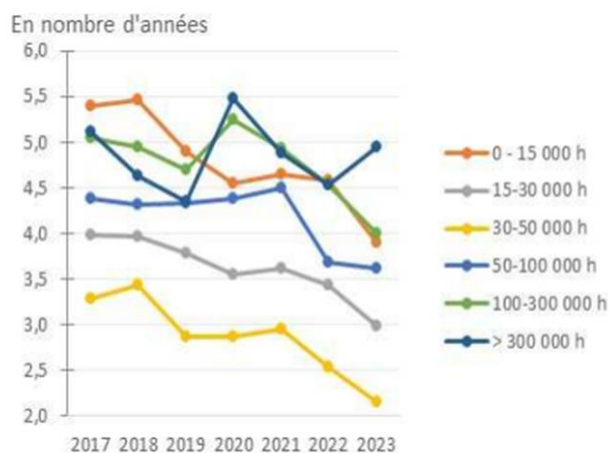
Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2029, et la totalité de la dette sera éteinte en 2039. Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader.

## Ratio de désendettement sur le budget principal

Selon les données DGFIP des comptes de gestion, le délai de désendettement des groupements à fiscalité propre (GFP) baisse de - 0,1 an en 2023 (après - 0,4 an en 2022), en lien avec une hausse de l'épargne brute et une moindre augmentation de la dette.

Contrairement à ceux des communes, les délais de désendettement des GFP ne sont pas corrélés à la taille de la population qu'ils recouvrent.

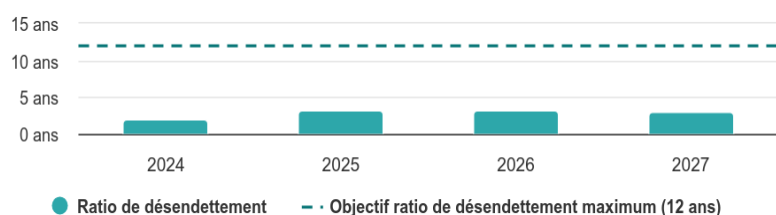
Le **délai de désendettement des GFP** décroît en 2023, pour toutes les strates, sauf pour les GFP comptant plus de 300 000 habitants, où il augmente.



Rapport OFGL - Les finances des CL 2024

Le ratio de désendettement pour la strate de 15 000 à 30 000 habitants se situe à 3 années en 2023.

Pour Albret Communauté, il était de 2,2 années en 2023.



Ce ratio a diminué en **2024** et atteint **2 années**.

Pour les années suivantes il est de **3.3 années en 2025** et 2026, et 3.1 années en 2027.

Il reste bien en deçà du seuil d'alerte fixé à 12 ans.



## Les orientations budgétaires 2025 en résumé

- ❖ Une évolution globale des **dépenses réelles de fonctionnement** de +7.87% (18 M€), par rapport au réalisé 2024 dont +5.3% pour les charges à caractère général et +1.9% pour la masse salariale.
- ❖ Une augmentation très nette des dépenses sur le secteur de la **Gemapi**, essentiellement en fonctionnement.
- ❖ Une augmentation de la **contribution au Syndicat Valorizon** (via le SMICTOM), et au **SMICTOM**, prévue à +400 K€ (sans doute +318K€ d'ici à la présentation du BP 2025).
- ❖ Une aide nouvelle pour les **Vignerons de Buzet** (et non destinée à la coopérative), évaluée pour le moment à 418 K€ (à affiner dans le cadre du BP).
- ❖ Une prévision des **investissements** à hauteur de 9.3M€, pour 8 M€ de recettes, et 1.3M€ d'excédents utilisés.
- ❖ Un **emprunt** de 1.3 M€ qui porte la capacité de remboursement de la dette à 3.3 années.
- ❖ Très exceptionnellement l'ouverture d'une **ligne de trésorerie** de 1.2M€, apport instantané de liquidités, remboursable dans l'année, et dans l'attente de la perception de recettes, afin de payer les factures des travaux de la voie verte et des ponts bow string.

## 4 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 – BUDGETS ANNEXES

Ils sont au nombre de trois : zones d'activités, photovoltaïque et atelier relais « Sabathe ». Ces budgets se financent par eux-mêmes, sans participation d'équilibre du budget principal.

### 4.1 Le budget des zones d'activité

Le parc actuel des zones d'activités de l'Albret est composé de 18 zones qui représentent 115 hectares. Ces zones accueillent près de 112 entités économiques de toute taille, ainsi que, pour la Zone du Pin, 16 spécialités médicales et paramédicales.

Elles se composent comme suit :

- **14 zones d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale**

- |                                     |                                  |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| ➤ ZA de Comblat - BARBASTE          | ➤ ZA de Lagraouette - MONCRABEAU |
| ➤ ZA de Pécarrère - BUZET-SUR-BAÏSE | ➤ ZA de Larqué - MONTESQUIEU     |
| ➤ ZA du Caudan - CALIGNAC           | ➤ ZA de Labarre I - NERAC        |
| ➤ ZA de Lacablanque - LAMONTJOIE    | ➤ ZA de Labarre II - NERAC       |
| ➤ ZA de Cugnérayres - LAVARDAC      | ➤ ZA de Larrousset - NERAC       |
| ➤ ZA de Lhérisson - LAVARDAC        | ➤ ZA de Séguinot - NERAC         |
| ➤ ZA de Lange - MEZIN               | ➤ ZA de Lesparre-Lapuzoque - SOS |

L'ensemble des zones, dans le cadre du PPI, peut faire l'objet d'acquisitions foncières, de réfection de voirie, de végétalisation, de programme de relamping.

Par délibération du 21 septembre 2022, Albret Communauté a approuvé le reversement de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement perçues par les communes concernées sur les périmètres des ZAE du territoire.

La taxe d'aménagement est perçue sur le Budget Principal. Un reversement se fait vers le Budget Annexe.

- **1 zone d'activités économiques à vocation médicale et paramédicale**
  - ZA du Pin à NERAC
  
- **2 zones d'activités portuaires**
  - Port fluvial de BUZET-SUR-BAÏSE et sa halte nautique
  - Port fluvial de NERAC
  
- **1 zone d'activité d'intérêt régional sur la thématique de l'amont de l'activité agricole** en cours d'aménagement.  
Elle est gérée par le Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais (SMDEN).  
La technopole Agrinove regroupe une pépinière d'entreprises qui sera sous peu intégrée au sein d'une zone d'activités.

Les principaux postes de dépenses sont les frais liés aux énergies, les travaux sur les réseaux, les taxes foncières et les remboursements des échéances d'emprunt.

Ce budget est lié à la vente des terrains situés dans les différentes zones d'activités. Déficitaire du fait de sa nature, il trouvera un équilibre au terme de toutes les opérations de vente.

## 4.2 Le budget photovoltaïque

Deux installations de panneaux solaires sont situées à Francescas (site Labourdette) et à Barbaste (ALSH Monplaisir).

Les principaux postes de dépenses sont les frais liés à l'utilisation du réseau électrique, ceux liés à l'entretien des panneaux solaires, ainsi que les remboursements des échéances d'emprunt.

La vente de la production d'électricité à EDF est la principale recette.

## 4.3 Le budget atelier relais « Sabathe »

Les principaux postes de dépenses sont les taxes foncières et le remboursement des échéances d'emprunt.

Le loyer et le reversement des taxes foncières sont enregistrés en recettes.

Le crédit-bail prendra fin le 31 décembre 2025.

## ANNEXE 1

### Application de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027

Conformément à la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, il convient de présenter les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur (il est précisé par ailleurs que les dépenses réelles de fonctionnement à prendre en compte sont celles comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaires).

Ces éléments sont présentés d'une part pour le budget principal et d'autre part pour chacun des budgets annexes pour la période 2024 à 2027.

<b>BUDGET PRINCIPAL 700</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Charges à caractère général (chap 011)	3 010 026	3 169 100	3 222 975	3 284 211
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	5 784 004	5 891 420	6 038 706	6 189 673
Autres charges de gestion courante (chap 65)	4 938 078	5 821 640	5 487 854	5 563 638
Charges financières (chap 66)	119 540	119 673	148 075	157 147
Autres dépenses de fonctionnement	3 863	21 100	100	100
<b>Total</b>	<b>13 855 511</b>	<b>15 022 933</b>	<b>14 897 709</b>	<b>15 194 769</b>

<b>BUDGET ZA ALBRET 702</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Charges à caractère général (chap 011)	277 427	350 000	350 000	350 000
Autres charges de gestion courante (chap 65)	55 770	0	0	0
Charges financières (chap 66)	7 346	4 997	3 412	1 851
<b>Total</b>	<b>340 543</b>	<b>354 997</b>	<b>353 412</b>	<b>351 851</b>

<b>BUDGET PHOTOVOLTAIQUE 705</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Charges à caractère général (chap 011)	2 349	3 500	3 500	3 500
Autres charges de gestion courante (chap 65)	0	0	0	0
Charges financières (chap 66)	6 724	6 655	6 068	5 448
<b>Total</b>	<b>9 073</b>	<b>10 155</b>	<b>9 568</b>	<b>8 948</b>

<b>BUDGET ATELIER RELAIS 711</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Charges à caractère général (chap 011)	842	850
Autres charges de gestion courante (chap 65)	0	0
Charges financières (chap 66)	349	166
<b>Total</b>	<b>1 191</b>	<b>1 016</b>

## GLOSSAIRE

BCE	Banque centrale européenne	FPT	Fonction publique territoriale
CFE	Cotisation foncière des entreprises	GFP	Groupement de communes à fiscalité propre
CFL	Comité des finances locales	IFER	Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux
CFU	Compte financier unique	LF	Loi de finances
CIF	Coefficient d'intégration fiscale	LFI	Loi de finances initiale
CNRACL	Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
CRD	Capital restant dû	OFGL	Observatoire des finances et de la gestion publique locales
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	PIB	Produit intérieur brut
DCRTP	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	PLF	Projet de loi de finance
DGF	Dotation globale de fonctionnement	PLFSS	Projet de loi de financement de la sécurité sociale
DGFIP	Direction générale des Finances publiques	PSR	Prélèvements sur recettes
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux	RGPD	Règlement général de protection des données
DNP	Dotation nationale de péréquation	RRF	Recettes réelles de fonctionnement
DRF	Dépenses réelles de fonctionnement	TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
DSR	Dotation de solidarité rurale	TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
FCTVA	Fonds de compensation pour la TVA	TFB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	TFNB	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
FED	Réserve fédérale des Etats Unis	TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources	THRP	Taxe d'habitation sur les résidences principales
FPIC	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	THRS	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
		TVA	Taxe sur la valeur ajoutée